



RAPPORT ANNUEL
AU PARLEMENT SUR L'IMMIGRATION

2006



Pour obtenir d'autres exemplaires, communiquer avec le

Service de distribution
Citoyenneté et Immigration Canada
Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Télécopieur : (613) 954-2221

Internet : www.cic.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2006
N° de cat. : Ci1-2006
ISBN 0-662-69295-0

Disponible sur demande en médias substituts.



Table des matières

MESSAGE DU MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION	3
INTRODUCTION	5
SECTION 1. L'IMMIGRATION, AU PROFIT DU CANADA	6
À l'appui de la prospérité économique et de la compétitivité du Canada	6
Dernières réalisations	7
Les niveaux de 2005	8
L'importance capitale des partenariats	8
Le plan d'immigration de 2007	9
<i>Tableau 1 : Plan d'immigration de 2007</i>	9
SECTION 2. PARTENARIATS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX/TERRITORIAUX	10
<i>Tableau 2 : Accords en vigueur avec les provinces et les territoires</i>	12
SECTION 3. SÉLECTION DES ÉTRANGERS À TITRE DE RÉSIDENTS PERMANENTS ET TEMPORAIRES	13
3.1 Sélection des résidents permanents	13
Immigrants de la catégorie économique	13
Travailleurs qualifiés	13
Gens d'affaires immigrants	14
Programme des candidats des provinces	14
Aides familiaux résidents	15
Immigrants de la catégorie du regroupement familial	15
Octroi du statut de résident permanent pour des motifs d'ordre humanitaire	16
3.1.1 Aperçu statistique des résidents permanents admis en 2005 et 2006	16
<i>Tableau 3 : Nouveaux résidents permanents admis en 2005, selon la catégorie d'immigrants (comparativement au plan d'immigration)</i>	17
<i>Tableau 4 : Résidents permanents admis au titre de la catégorie économique en 2005, selon les demandeurs principaux et les personnes à charge</i>	18
<i>Tableau 5-A : Résidents permanents admis en 2005, selon les dix principaux pays sources</i>	18

Tableau 5-B : Résidents permanents admis en 2005, selon la région de provenance	19
Tableau 6 : Résidents permanents admis en 2005, selon la destination et la catégorie d'immigrants	20
Tableau 7 : Connaissance des langues officielles chez les résidents permanents admis en 2005	21
Tableau 8 : Nouveaux résidents permanents admis en 2006 (de janvier à juin)	22
3.2 Sélection des résidents temporaires	23
Tableau 9 : Permis de séjour temporaire délivrés du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005 (personnes souhaitant entrer au Canada et jugées interdites de territoire aux termes de la LIPR)	26
SECTION 4. MAINTIEN DE LA TRADITION HUMANITAIRE DU CANADA	27
4.1 Aperçu statistique des personnes protégées admises en 2005	31
Tableau 10 : Personnes protégées admises en 2005 (comparativement au plan d'immigration) .	31
SECTION 5. INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS	32
SECTION 6. ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES DES RÉPERCUSSIONS DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS	37
Tableau 11 : Proportion de femmes et de mineurs chez les demandeurs, 2002-2005	40
Tableau 12 : Exceptions en fonction du sexe, 2005	41
Tableau 13 : Nouveaux résidents permanents admis en 2005, selon la catégorie et le sexe . . .	43
Tableau 14 : Résidents permanents admis en 2005 au titre de la catégorie économique, selon les demandeurs principaux, les époux, les personnes à charge, par sexe	44
SECTION 7. CONCLUSION ET PRINCIPAUX DÉFIS À RELEVER	45
ANNEXE A : L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS	47
ANNEXE B : GLOSSAIRE	48

Message du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration



J'ai le plaisir de présenter au Parlement et aux Canadiens l'édition de 2006 du *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)*.

L'immigration occupe une place déterminante dans le développement du Canada et dans son histoire. De vaillants travailleurs de partout dans le monde viennent au Canada avec leur famille, contribuant ainsi à façonner l'identité de la nation. Collectivement et individuellement, ils participent au développement de notre économie, de notre société et de notre culture.

L'immigration continue de jouer un rôle important dans l'édification de notre pays. Le Canada prévoit admettre 240 000 à 265 000 nouveaux résidents permanents en 2007. Chaque nouvel arrivant a son histoire : il contribue, par ses compétences et ses talents d'entrepreneur, à l'essor économique du Canada, il vient retrouver les membres de sa famille ou est en quête de sécurité et de stabilité.

Le Canada a besoin des talents et du dynamisme des immigrants. Dans un marché mondial concurrentiel, où les personnes talentueuses sont recherchées, le Canada connaît des pénuries de main-d'œuvre dans des régions et des secteurs particuliers. L'immigration peut aider à régler les problèmes du marché du travail du Canada. À ce chapitre, je veux m'assurer que le programme d'immigration répond davantage à nos besoins, en étant équitable, transparent et respectueux de la primauté du droit, sans négliger pour autant la

protection de la santé et de la sécurité des Canadiens. À cet égard, CIC a lancé plusieurs initiatives l'année dernière, notamment il a permis aux étudiants étrangers de travailler hors campus pendant leurs études, il a engagé 18 M\$ pour l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétences acquis à l'étranger, et créé des unités de travailleurs temporaires étrangers pour favoriser la réduction des pénuries de main-d'œuvre.

L'atteinte des objectifs sociaux et humanitaires de CIC, par le regroupement des familles et l'accueil des réfugiés et des personnes qui ont besoin de protection, revêt également beaucoup d'importance pour les bases mêmes de la société canadienne. Des familles aux liens solides forment des collectivités à leur image. En 2006, un projet de loi a été déposé pour faciliter l'attribution de la citoyenneté aux enfants nés à l'étranger qui sont adoptés par des familles canadiennes. De plus, le besoin de regrouper les membres des familles résulte parfois d'une situation de crise. Durant l'escalade du conflit au Liban en juillet 2006, CIC s'est efforcé d'offrir, dans les plus brefs délais, des services prioritaires en matière de visa et d'immigration aux proches parents de citoyens canadiens ou de résidents permanents, qui se trouvaient au Liban et étaient touchés par la crise, afin de les aider à venir retrouver leur famille au Canada. Le travail considérable et le dévouement qu'ont démontrés les employés de CIC, du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, de l'Agence des services frontaliers du Canada et d'autres partenaires constituent, dans l'histoire du pays, l'effort d'évacuation le plus important jamais déployé par le gouvernement du Canada.

Par ailleurs, en 2006, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures d'aide humanitaire, comme l'aide aux victimes de la traite de personnes et l'accueil de 810 réfugiés karens qui ont fui la Birmanie (le Myanmar).

Pour maintenir le rôle important que joue le système d'immigration, CIC veillera à sélectionner les personnes qui contribueront le plus à l'atteinte des objectifs économiques, sociaux et humanitaires du Canada. Il s'efforcera aussi d'offrir aux nouveaux immigrants des programmes et des services qui répondent à leurs besoins, après leur arrivée. Dans le budget de 2006, des fonds additionnels de 307 millions de dollars ont été affectés aux services d'établissement, et les frais relatifs au droit de résidence permanente ont été réduits de moitié, afin de diminuer le fardeau financier des nouveaux arrivants.

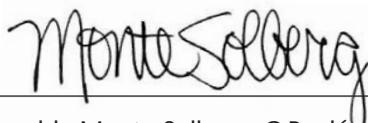
CIC demeure à la recherche de moyens d'accroître l'efficacité de ses programmes et services pour atteindre les objectifs d'immigration du Canada et offrir aux nouveaux arrivants les services appropriés, au moment et à l'endroit opportuns. Le gouvernement poursuit son travail avec les provinces et les territoires, ainsi que d'autres partenaires, dans plusieurs domaines, comme l'amélioration des services d'intégration, l'examen des besoins des régions et la consolidation d'une planification de

l'immigration à long terme. Aussi, CIC entreprend actuellement des démarches pour moderniser les services à la clientèle afin de maintenir les normes élevées de qualité.

Pour réussir, nous devons toutefois améliorer le système. Les pressions pour trouver des solutions au nombre élevé de cas à traiter et pour combler les pénuries de main-d'œuvre en recrutant des travailleurs étrangers continuent de se faire sentir. Le fondement même d'un programme d'immigration équilibré et souple repose sur notre capacité de relever ces défis et de répondre aux objectifs du système d'immigration du Canada. CIC continuera de gérer ces défis de façon responsable, et ce, dans un contexte de renforcement de la sécurité tout en s'efforçant de s'adapter aux diverses situations et de répondre aux besoins, actuels et futurs.

Les employés fort dévoués de CIC ont accompli un travail considérable pour offrir un programme d'immigration mieux intégré et plus axé sur la clientèle. Grâce à ces efforts, le Canada est en mesure d'optimiser la contribution de l'immigration à son développement économique, social et culturel.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur CIC et les activités qu'il entreprend, veuillez consulter son site Web à www.cic.gc.ca.



L'honorable Monte Solberg, C.P., député
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Introduction



La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), entrée en vigueur le 28 juin 2002, a remplacé la *Loi sur l'immigration* de 1976.

L'article 94 de la LIPR exige que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dépose un rapport annuel au Parlement sur les activités et les initiatives que réalise Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) dans le domaine de l'immigration (voir l'annexe A). Le rapport porte principalement sur les étrangers qui ont été sélectionnés à titre de résidents permanents et de résidents temporaires au cours de l'année civile précédente (2005 en l'occurrence). La Loi oblige également à donner un aperçu des accords fédéraux-provinciaux/territoriaux en vigueur, ainsi que des initiatives menées conjointement, et à présenter les résultats d'une analyse comparative entre les sexes (ACS) des répercussions de la LIPR. Le rapport annuel vise aussi à faire connaître le plan d'immigration du Canada pour l'année civile à venir (2007 en l'occurrence).

Le présent rapport comporte sept sections.

La section 1 donne un aperçu du contexte actuel dans lequel évolue le programme d'immigration du Canada, et passe en revue certains des principaux défis que doit relever CIC et les initiatives que le Ministère a créées pour ce faire. La section résume par ailleurs le plan d'immigration du Canada pour l'année 2007.

La section 2 porte sur les partenariats que CIC a conclus avec les provinces et les territoires. Elle présente les ententes bilatérales actuellement en vigueur avec les provinces et les territoires ainsi que les principales initiatives menées conjointement.

La section 3 résume les activités et les initiatives touchant la sélection des résidents permanents et temporaires. Elle fournit en outre les principales statistiques sur les résidents permanents et les résidents temporaires admis en 2005.

La section 4 énonce l'engagement du Canada à préserver sa tradition humanitaire et à assurer la protection des réfugiés et des autres personnes ayant besoin d'être protégées et de se rétablir. Elle expose en outre des statistiques générales sur les réfugiés et les personnes protégées qui ont été admis en 2005.

La section 5 porte sur les programmes d'établissement et de rétablissement, les initiatives spéciales visant à faciliter l'intégration économique et sociale des nouveaux arrivants et les activités destinées à promouvoir la citoyenneté canadienne.

La section 6 décrit le cadre stratégique de CIC pour l'ACS, fait état des grandes activités menées dans ce domaine et donne un aperçu des différences entre les sexes révélées par les principales statistiques sur l'immigration.

La section 7 renferme les conclusions du rapport.

SECTION 1

L'immigration, au profit du Canada



Selon les estimations, de par le monde, 200 millions de personnes vivent actuellement hors de leur pays d'origine, sur une base permanente ou temporaire. Le Canada a joué un rôle actif sur la scène internationale pour la gestion des mouvements migratoires. Internationalement, le Canada est reconnu pour son expertise et son expérience dans le domaine des migrations et continuera de jeter des ponts à l'échelle internationale dans le but de faire avancer d'importants dossiers sociaux et humanitaires et permettre au pays de se tailler une place en tant que chef de file mondial dans la gestion des migrations, tout en faisant la promotion du Canada comme destination de choix.

Dans ce contexte, le rôle traditionnel de l'immigration dans l'édification d'un Canada fort, pluriel et prospère sera maintenu dans les prochaines années. Le Canada conserve sa réputation de destination privilégiée auprès des immigrants de par le monde, et 2005 représente pour CIC la sixième année consécutive d'atteinte ou de dépassement des objectifs fixés. Toutes ces réalisations ont été accomplies de manière à concilier les buts de réunification des familles et de contribution de l'immigration à l'économie canadienne.

À l'appui de la prospérité économique et de la compétitivité du Canada

En dépit de l'apport considérable au développement de l'économie canadienne de nombreuses parties œuvrant à divers niveaux,

l'immigration tiendra un rôle de plus en plus important à l'appui de la prospérité économique et de la compétitivité du Canada. La population canadienne vieillit et avec cette tendance, le nombre de nouveaux venus sur le marché du travail s'en trouve réduit. Parallèlement, le pays connaît de graves pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs et régions – surtout dans l'Ouest du Canada. En grande partie grâce à l'immigration, le Canada répondra à ses besoins à court et à long terme relatifs au marché du travail, attirant des gens dotés de la gamme de compétences et de talents appropriée pour soutenir la croissance économique aujourd'hui et demain. D'autres pays industrialisés (même certains pays en voie de développement) doivent relever des défis semblables pour assurer leur croissance économique et démographique à plus long terme, et ils rivaliseront avec le Canada pour attirer chez eux cette relève mondiale de travailleurs qualifiés.

Malgré le quart de million de nouveaux résidents permanents qui sont admis au Canada chaque année, il importe de signaler que le nombre d'immigrants qui aspirent à venir chez nous est beaucoup plus élevé. En effet, la forte demande à l'égard du Canada a fait grimper le nombre total de demandeurs à plus de 800 000. Ce nombre considérable représente un réel défi, que ce soit pour traiter les demandes en temps opportun ou susciter un niveau de satisfaction élevé chez le client. En même temps, CIC est déterminé à traiter en temps utile les demandes des visiteurs, des étudiants et des travailleurs désireux de venir au Canada temporairement. Il faut noter que ces catégories connaissent une augmentation régulière ces dernières années. Par conséquent, il faudra chercher des moyens d'assurer une meilleure gestion de ces demandes, au bon moment et en fonction des besoins.

Attirer des nouveaux arrivants au Canada n'est qu'une partie du défi; il faut également s'assurer qu'ils ont la possibilité de réussir leur intégration à l'économie et à la société canadiennes après leur arrivée. CIC est résolu à collaborer avec les fournisseurs de services d'établissement à la prestation et à l'amélioration des services offerts aux nouveaux arrivants. Il faudra par conséquent examiner diverses façons d'améliorer l'éventail actuel des programmes et services d'établissement – y compris ceux fournis par nos partenaires des provinces et de la collectivité – pour mieux venir en aide aux immigrants durant la période initiale d'établissement. Les défis qui se posent aux nouveaux arrivants sont nombreux : apprendre le français ou l'anglais, faire reconnaître leurs diplômes, leurs compétences et leur expérience de travail acquis à l'étranger, et se familiariser avec les normes s'appliquant au milieu de travail au Canada, pour n'en nommer que quelques-uns.

Dernières réalisations

Le gouvernement du Canada vient de lancer diverses initiatives fort précieuses dans la perspective de ces défis. Par exemple, soucieux d'appuyer les efforts déployés pour mieux aider les employeurs à exécuter le programme canadien des travailleurs étrangers temporaires, le gouvernement du Canada a annoncé, le 1^{er} septembre 2006, la création d'unités des travailleurs étrangers temporaires à titre de projets pilotes, à Calgary et à Vancouver. Ces unités conseilleront les employeurs sur l'embauche de travailleurs étrangers temporaires et feront la présélection des documents à l'appui obtenus des employeurs pour accélérer le processus de demande.

Dans un domaine connexe, des changements au programme canadien des étudiants étrangers ont aussi été annoncés, lesquels devraient répondre aux besoins de certains employeurs relativement au marché du travail. Les étudiants étrangers sont maintenant autorisés à travailler hors campus pendant leurs études – ce qui facilite l'acquisition d'expérience de travail au Canada. Les étudiants

étrangers ayant une expérience de travail au Canada sont plus susceptibles d'envisager d'immigrer au Canada après l'obtention de leurs diplômes et de vivre une période de transition assez courte dans le milieu de travail canadien en tant qu'immigrants.

Aussi, des mesures sont en préparation pour mieux adapter le système d'immigration aux besoins du marché du travail. Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) et CIC ont commencé à travailler à la création d'une agence de reconnaissance des titres de compétences étrangers, grâce aux fonds de 18 M\$ mis de côté à cette fin dans le budget de 2006. Cette mesure facilitera la transition au marché du travail pour les immigrants qui ont du mal à faire reconnaître leurs diplômes et leurs titres de compétences.

Le gouvernement du Canada admet que l'intégration au milieu de travail est une réussite uniquement dans le contexte d'une intégration plus vaste à la société. En mai 2006, pour alléger le fardeau financier des nouveaux arrivants qui refont leur vie au Canada, le gouvernement a annoncé la réduction de moitié des frais relatifs au droit de résidence permanente. Le budget montre l'engagement du gouvernement à faciliter l'intégration des immigrants et à régler les difficultés d'établissement à long terme. Les fonds d'aide à l'établissement des nouveaux immigrants ont été augmentés de 307 M\$ pour les deux prochaines années. Cette augmentation servira à étendre les programmes existants et à adapter les services d'intégration en fonction des besoins, parfois fort complexes, des immigrants en matière d'établissement.

Le gouvernement a aussi pris des mesures dans le but de mieux soutenir les familles et d'accroître l'équité pour celles qui ont choisi d'adopter des enfants à l'étranger. Un projet de loi, déposé à la Chambre des communes en mai 2006, a modifié la *Loi sur la citoyenneté* afin que les enfants adoptés à l'étranger par des citoyens canadiens puissent obtenir la citoyenneté canadienne sans devoir d'abord obtenir la résidence permanente.

Ce changement réduira l'écart entre le traitement accordé aux enfants adoptés à l'étranger et celui dont bénéficient les enfants nés à l'étranger d'un parent citoyen canadien. Par ailleurs, de nouvelles initiatives ont aussi été annoncées pour aider les victimes de la traite de personnes au Canada, soit la délivrance d'un permis de séjour temporaire, l'élimination des frais de traitement et l'inscription au Programme fédéral de santé intérimaire.

En conclusion, pour conserver la norme de service à laquelle les clients s'attendent désormais de CIC, le Ministère doit avoir à sa disposition les outils requis pour assurer un traitement efficace des demandes. Le gouvernement travaille à maintes mesures d'envergure visant à améliorer les normes de service et à gérer de façon responsable le programme d'immigration. CIC achève la mise en œuvre du Système mondial de gestion des cas (SMGC). Ce système est un outil intégré et automatisé de gestion des cas chargé de soutenir les opérations concernant les clients autour de la planète. Le SMGC préservera l'intégrité des données, améliorera l'efficacité générale et aidera CIC à offrir le genre de service auquel les Canadiens s'attendent.

Les niveaux de 2005

Dans le Rapport annuel sur l'immigration de 2004, le gouvernement s'est engagé à admettre entre 220 000 et 245 000 résidents permanents en 2005. Au total, 262 236 résidents permanents ont été admis au Canada en 2005; 156 310 d'entre eux (60 % de l'ensemble) faisaient partie de la catégorie économique, et 105 926 (40 %), des autres catégories. Ces résultats supérieurs aux objectifs découlaient d'un nombre plus élevé de demandeurs admis dans la catégorie des travailleurs qualifiés, personnes à charge comprises – en partie attribuable à l'arrivée plus rapide de certains demandeurs – et de

l'augmentation du nombre dans la catégorie de parents et de grands-parents admis en raison de l'accélération du traitement dans cette catégorie d'immigrant.

L'importance capitale des partenariats

Les bons résultats du programme d'immigration du Canada sont l'œuvre conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et dépendent de partenariats conclus à l'échelle internationale et à l'échelle nationale. CIC est membre de nombreuses organisations internationales en matière de migration afin d'inscrire son approche de la question dans le contexte mondial. CIC collabore aussi très étroitement avec les ministères et les organismes chargés de la sécurité du pays de façon à atténuer les menaces à la sécurité que peuvent poser les demandeurs qui ne sont pas de bonne foi et à maintenir l'intégrité des frontières canadiennes. Entre autres, CIC applique de concert avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) la LIPR. L'ASFC est responsable des services d'immigration aux points d'entrée ainsi que des mesures d'exécution de la LIPR. Pour bien définir la relation de travail entre les deux organisations et établir les principes et structures d'un partenariat durable, CIC et l'ASFC ont négocié et ensuite signé, le 27 mars 2006, un protocole d'entente. CIC travaille en étroite collaboration avec RHDSC, vu son rôle crucial dans l'évaluation des besoins du marché du travail et dans le soutien à l'intégration des immigrants à ce marché. De façon plus générale, CIC collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organisations non gouvernementales, les fournisseurs de services installés dans les collectivités et les organisations de bénévoles pour répondre aux besoins socioéconomiques des immigrants.

Le plan d'immigration de 2007

CIC s'engage à admettre, en 2007, de nouveaux résidents permanents selon une fourchette prévue de 240 000 à 265 000. L'objectif fixé dans la catégorie économique a été relevé de 15 000

par rapport à celui du plan d'immigration de 2006. Pour ce qui est de la catégorie du regroupement familial, CIC a également relevé l'objectif de 5 000 dans la catégorie des époux, des conjoints de fait, des partenaires conjugaux et des enfants, et de 1 000, dans celle des parents et grands-parents.

Tableau 1 : Plan d'immigration de 2007

Catégorie d'immigrants	Fourchettes prévues	
	Minimum	Maximum
Travailleurs qualifiés	90 000	100 500
Travailleurs qualifiés – Québec	26 000	27 500
Gens d'affaires immigrants, Canada/Québec	9 000	11 000
Aides familiaux résidents	3 000	5 000
Candidats des provinces	13 000	14 000
TOTAL – CATÉGORIE ÉCONOMIQUE	141 000	158 000
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux et enfants	49 000	50 000
Parents et grands-parents	18 000	19 000
TOTAL – REGROUPEMENT FAMILIAL	67 000	69 000
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300	7 500
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 000	4 500
Personnes protégées au Canada	10 600	12 000
Personnes à charge à l'étranger	5 000	6 800
TOTAL – PERSONNES PROTÉGÉES	25 900	30 800
Motifs d'ordre humanitaire et intérêt public	6 000	7 000
Titulaires de permis	100	200
TOTAL – AUTRES	6 100	7 200
TOTAL	240 000	265 000

Dans le cadre de la planification des niveaux d'immigration, le gouvernement travaillera avec les provinces et les territoires et d'autres partenaires à élaborer une approche

pluriannuelle des besoins en matière d'immigration et à mettre en place les activités de soutien et les services requis pour assurer l'intégration des nouveaux arrivants.

SECTION 2

Partenariats fédéraux-provinciaux/territoriaux



Le gouvernement fédéral partage la responsabilité de l'immigration avec les provinces et les territoires. Il est donc capital que les gouvernements se consultent et collaborent de façon suivie pour gérer le programme d'immigration ainsi que les politiques et les mesures législatives qui s'y rapportent.

La LIPR et la *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration* confèrent au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration le pouvoir de conclure des accords avec les provinces et les territoires pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des politiques et programmes d'immigration et de protection des réfugiés. Le tableau 2 énumère ces ententes en indiquant, en regard de chacune, la date de signature et la date d'expiration.

CIC a signé des accords-cadres exhaustifs avec six provinces et un territoire. Ces accords présentent l'immigration comme un important domaine de collaboration bilatérale et officialise la manière dont les deux ordres de gouvernement travaillent ensemble. Ils comportent de plus diverses annexes prévoyant entre autres : la prestation des services d'établissement par la province (Québec, Manitoba et Colombie-Britannique); la désignation, par la province ou le territoire, d'un nombre convenu de personnes aptes à répondre à des besoins économiques, à l'échelle locale ou régionale (Manitoba, Colombie-Britannique, Saskatchewan, Île-du-Prince-Édouard, Ontario et Yukon); l'attribution à la province de l'ensemble des pouvoirs de sélection (Québec).

Des ententes bilatérales portant exclusivement sur les candidats des provinces sont aussi intervenues avec le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Alberta et la Nouvelle-Écosse. Le Programme des candidats des provinces (PCP) permet aux gouvernements provinciaux et territoriaux de participer activement au processus d'immigration en sélectionnant et en désignant un nombre convenu de candidats répondant aux besoins précis du marché du travail et de l'économie.

L'*Accord Canada-Québec*, signé en 1991, est le plus complet des accords conclus. Aux termes de cet accord, le Québec est habilité à établir ses propres objectifs annuels, il possède le pouvoir exclusif de sélectionner les immigrants qui souhaitent s'établir sur son territoire (à l'exception des membres de la catégorie du regroupement familial et des réfugiés dont le statut est déterminé par le Canada) et il lui incombe de fournir des services d'orientation et d'intégration aux nouveaux immigrants.

L'année 2005 a été marquée par une intense activité intergouvernementale dans le domaine de l'immigration. Une nouvelle version améliorée de l'*Accord Canada-Saskatchewan en matière d'immigration*, signé en 1998, a été produite le 7 mai 2005. Ce nouvel accord réitère l'importance de l'immigration pour la croissance économique, sociale et culturelle de la Saskatchewan, et les deux gouvernements s'engagent, dans le cadre de cet accord, à travailler ensemble au recrutement, à la sélection et à l'admission des immigrants, des réfugiés, des étudiants étrangers et des travailleurs temporaires qui choisissent la Saskatchewan. De façon à augmenter la marge de manœuvre de la province

dans la gestion de son programme d'immigration, aucune limite n'est imposée dorénavant au nombre de candidats de la province.

L'Accord Canada-Ontario sur l'immigration, signé le 21 novembre 2005, constitue la première entente conclue avec la province qui reçoit le plus d'immigrants au Canada. L'Accord, d'une durée de cinq ans, exprime le désir commun d'optimiser les avantages économiques de l'immigration et de s'assurer que les politiques et les programmes en matière d'immigration répondent aux besoins socioéconomiques de l'Ontario, ainsi qu'à ses priorités concernant le marché du travail. Il confirme des objectifs de programmes et des priorités d'investissement qui répondent à un éventail complet de besoins en matière d'intégration, notamment en ce qui concerne l'orientation et les renseignements offerts aux immigrants avant leur arrivée au pays, les services d'établissement de base et la formation linguistique. En outre, l'Accord est novateur en ce qu'il jette les bases d'une collaboration des deux ordres de gouvernement avec les municipalités et les communautés de langue officielle de l'Ontario, dans le but d'améliorer l'intégration socioéconomique des immigrants.

En collaboration avec les provinces et les territoires, CIC a lancé deux programmes importants afin que le Canada ne perde pas de son attrait auprès des étudiants étrangers. Vu le succès des projets pilotes réalisés dans un certain nombre de provinces en 2003 et 2004, une initiative nationale a vu le jour en avril 2005 dans le but d'étendre encore plus les avantages de l'immigration. Dans le cadre de cette initiative, des étudiants étrangers inscrits dans des établissements postsecondaires canadiens sont autorisés à travailler au Canada, sauf à Montréal, à Toronto et à Vancouver, pendant un an de plus, après l'obtention de leur diplôme. À la suite de la signature d'accords concernant l'exécution de programmes par l'intermédiaire des provinces et

des territoires à la fin de 2005 et au début de 2006, CIC a aussi lancé, en avril 2006, une initiative nationale pour permettre aux étudiants étrangers inscrits à temps plein à un programme d'études postsecondaires de chercher un emploi hors campus.

Au moyen d'échanges multilatéraux et bilatéraux suivis entre ministres et entre hauts fonctionnaires, CIC continue d'entretenir des partenariats stables avec les provinces et les territoires. Les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux se sont rencontrés en novembre 2005 dans le but de produire un programme d'immigration plus souple qui saura répondre aux besoins uniques de chacune des provinces et de chacun des territoires. Un consensus clair s'est dégagé de cette rencontre, à savoir que d'autres travaux conjoints sont nécessaires pour promouvoir le Canada en tant que destination de choix, pour attirer et retenir des immigrants et pour assurer leur réelle intégration à la société canadienne. Voici les questions définies comme étant prioritaires : l'amélioration du processus de sélection, une meilleure intégration des immigrants de façon à tirer profit au maximum de leurs compétences, une régionalisation accrue dans le but de mieux répartir les avantages de l'immigration, ainsi que l'amélioration du service à la clientèle.

Dans ce contexte, la rencontre de juin 2006, présidée par le ministre Solberg, a constitué l'occasion pour les ministres d'envisager les défis et les possibilités dans trois domaines : l'immigration comme moyen de combler les pénuries de travailleurs qualifiés et non qualifiés; la consultation sur les niveaux d'immigration de 2007 et l'exploration d'une approche prospective de la planification de l'immigration; et l'affectation de fonds additionnels à l'établissement dans le budget de 2006. Les ministres ont aussi convenu de tenir régulièrement des rencontres fédérales-provinciales-territoriales.

Tableau 2 : Accords en vigueur avec les provinces et les territoires

	Date de signature	Date d'expiration
<i>Accord relatif à la collaboration entre le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'immigration</i>	5 avril 2004 (Accord initial conclu en mai 1998)	5 avril 2009
<i>Entente Canada-Alberta sur les candidats de la province</i>	2 mars 2002 Prolongation : 31 août 2006	30 décembre 2006
<i>Accord Canada-Saskatchewan sur l'immigration</i>	7 mai 2005 (Accord initial conclu en mars 1998)	indéterminée
<i>Accord Canada-Manitoba sur l'immigration</i>	6 juin 2003 (Accord initial conclu en octobre 1996)	indéterminée
<i>Accord Canada-Ontario sur l'immigration</i>	21 novembre 2005	21 novembre 2010
<i>Accord Canada-Québec</i>	5 février 1991	indéterminée
<i>Entente Canada-Nouveau-Brunswick sur les candidats de la province</i>	28 janvier 2005 Modification : 29 mars 2005 (Accord initial conclu en février 1999)	indéterminée
<i>Accord relatif à la collaboration entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard en matière d'immigration</i>	29 mars 2001 Prolongation : 22 mars 2006	29 mars 2007
<i>Entente Canada-Nouvelle-Écosse sur les candidats de la province</i>	27 août 2002	1 ^{er} juillet 2007
<i>Entente Canada-Terre-Neuve-et-Labrador sur les candidats de la province</i>	1 ^{er} septembre 1999 Prolongation : 1 ^{er} décembre 2005	31 décembre 2006
<i>Accord de collaboration Canada-Yukon en matière d'immigration</i>	2 avril 2001 Prolongation : 2 avril 2006	2 avril 2007

SECTION 3

Sélection des étrangers à titre de résidents permanents et temporaires



CIC doit s'assurer que les mouvements migratoires vers le Canada aident le pays à atteindre ses objectifs socioéconomiques et à respecter ses engagements

humanitaires. Le programme d'immigration du Canada repose sur des principes de non-discrimination, c'est-à-dire que les étrangers sont traités selon les mêmes critères, quels que soient leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur couleur, leur religion ou leur sexe.

3.1 Sélection des résidents permanents

Dans l'ensemble, CIC s'efforce de maintenir un programme d'immigration équilibré qui contribue à répondre aux besoins du marché du travail canadien tout en favorisant la réunification des familles et en respectant les principes humanitaires de protection des réfugiés. Le résident permanent est autorisé à vivre et à travailler au Canada, mais n'est pas encore un citoyen canadien. La LIPR répartit les résidents permanents entre trois grandes catégories : l'immigration économique, le regroupement familial et les personnes protégées.

Une réduction de 50 % des frais relatifs au droit de résidence permanente est entrée en vigueur le 3 mai 2006. L'objectif est de faciliter la venue au Canada et de rendre plus attrayantes les perspectives d'immigration, en réduisant les coûts qui en découlent. Cette mesure contribue au respect de l'engagement pris par le

gouvernement de promouvoir un programme d'immigration accueillant et bien géré. Le tableau 3 indique le nombre de résidents permanents admis en 2005 dans les diverses catégories d'immigrants.

Immigrants de la catégorie économique

La catégorie économique comprend les travailleurs qualifiés, les gens d'affaires, les candidats des provinces et les aides familiaux résidents, ainsi que les membres de leur famille immédiate. Au cours des dernières années, entre 55 % et 60 % environ des nouveaux résidents permanents ont été admis au titre de cette catégorie. (À noter que les données concernant la catégorie économique comprennent le conjoint et les enfants du demandeur.)

■ Travailleurs qualifiés

La LIPR met l'accent sur le niveau d'études du demandeur et sur son expérience de travail antérieure ainsi que sur sa connaissance du français ou de l'anglais. De plus, les demandeurs qui ont un emploi réservé se voient attribuer des points supplémentaires. On s'attend également à ce que ces travailleurs qualifiés aient suffisamment d'argent pour subvenir à leurs besoins et à ceux des personnes à leur charge au cours de leur établissement au Canada.

Le Ministère s'attend à ce que les modifications apportées à la grille de sélection des travailleurs qualifiés de la LIPR aient une incidence favorable sur la capacité des immigrants de cette catégorie de s'intégrer et de s'adapter à long terme à l'évolution du marché du travail. CIC a élaboré un

cadre d'évaluation afin de surveiller et d'évaluer les répercussions de ces modifications au cours des prochaines années et à long terme, une fois qu'un grand nombre de travailleurs sélectionnés en vertu de ces critères seront arrivés au Canada et auront commencé à s'établir.

■ Gens d'affaires immigrants

Les gens d'affaires immigrants sont sélectionnés en fonction de leur capacité de créer des emplois pour eux-mêmes et pour d'autres résidents canadiens, d'investir des capitaux et de stimuler l'activité économique.

Voici une description des trois catégories de gens d'affaires immigrants :

- (1) **Le Programme d'immigration des investisseurs** (PII) vise à attirer des immigrants ayant de l'expérience dans l'exploitation d'une entreprise et dans la gestion de capitaux. Les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent de l'expérience dans l'exploitation d'une entreprise et qu'ils disposent d'un avoir net minimal de 800 000 \$. Ils doivent investir une somme de 400 000 \$ à des fins de développement économique et de création d'emplois.
- (2) **Le Programme d'immigration des entrepreneurs** a pour but d'attirer des immigrants qui pourront mettre à profit, au Canada, l'expérience qu'ils possèdent de l'exploitation d'une entreprise. Moins de deux ans après leur arrivée, ces immigrants doivent contrôler au moins le tiers des capitaux propres d'une entreprise canadienne, en assurer activement la gestion et employer au moins un citoyen canadien ou un résident permanent.

- (3) **Les travailleurs autonomes** doivent démontrer qu'ils ont l'intention et la capacité de créer un emploi pour eux-mêmes à leur arrivée, tout en contribuant de manière importante à certaines activités économiques du Canada dans les domaines de la culture, des sports ou de la gestion d'une ferme.

En juin 2005, Terre-Neuve-et-Labrador est devenue la dernière province inscrite au PII. L'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest participent aussi au programme, et le Ministère discute avec d'autres provinces ayant exprimé le désir de participer. Au 31 mars 2006, CIC faisait état de 711 M\$ en fonds inutilisés placés auprès des gouvernements provinciaux dans le cadre du nouveau PII.

CIC surveille de près quelque 40 fonds de placement d'immigrants investisseurs qui datent du PII antérieur à avril 1999. La majeure partie des fonds qui restent est gérée par les gouvernements provinciaux et territoriaux, qui les investissent dans leurs économies respectives, soit un investissement d'environ 568 M\$. CIC s'assure que ses partenaires gèrent les fonds en conformité avec la *Loi sur l'immigration* de 1976.

■ Programme des candidats des provinces

Le PCP permet aux gouvernements provinciaux et territoriaux de jouer un rôle actif dans le processus d'immigration. Comme on l'a mentionné dans la section 2, plusieurs provinces ont conclu des ententes avec le gouvernement fédéral afin de pouvoir cerner et désigner les candidats qui pourront répondre à leurs besoins économiques locaux. Ces candidats doivent respecter les conditions d'admission prévues par le gouvernement fédéral en matière de santé et de sécurité, mais ils ne sont pas assujettis à la grille de sélection appliquée aux travailleurs qualifiés. Le nombre des immigrants admis au moyen de ce programme a quintuplé au cours des cinq dernières années.

Le PCP s'est révélé avoir beaucoup de potentiel pour faciliter l'établissement des immigrants dans des collectivités autres que les trois grandes agglomérations urbaines du Canada. La province qui se prévaut le plus de ce programme, le Manitoba, a accueilli 4 619 immigrants en 2005, lesquels représentent plus de la moitié (57 %) des 8 097 immigrants admis dans la province cette année-là.

CIC a conclu avec succès les négociations entamées auprès de l'Ontario, en signant l'*Accord Canada-Ontario sur l'immigration* en novembre 2005. Dans le cadre de cet accord, l'Ontario se voit attribuer le pouvoir d'élaborer son propre projet pilote de PCP. CIC a en outre renouvelé les accords relatifs aux candidats des provinces conclus avec la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique, et le Ministère continue les négociations pour le renouvellement ou la prolongation des accords en cours avec Terre-Neuve-et-Labrador, l'Alberta, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon. Voir au tableau 2 le détail des accords intervenus entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires.

■ Aides familiaux résidents

Dans le cadre du Programme des aides familiaux résidents, les résidents du Canada peuvent embaucher un étranger qualifié pour travailler dans leur résidence privée, lorsqu'il n'y a pas suffisamment de Canadiens et de résidents permanents pour occuper les postes vacants. Les aides familiaux doivent être qualifiés pour donner des soins aux enfants, aux personnes malades ou âgées ou aux personnes handicapées. Les candidats retenus obtiennent d'abord le statut de résident temporaire et après deux ans, ils sont admissibles à demander le statut de résident permanent.

Immigrants de la catégorie du regroupement familial

La réunification des familles est un principe important de la politique canadienne d'immigration. Une politique de longue date

permet aux citoyens canadiens et aux résidents permanents d'être accompagnés des membres de leur famille ou de parrainer des membres de leur famille immédiate afin de les faire venir au Canada. (Pour plus de renseignements, voir www.cic.gc.ca/francais/parrainer/index.html.)

La catégorie du regroupement familial se compose de personnes qui viennent rejoindre des membres de leur famille déjà établis au Canada. Les citoyens canadiens et les résidents permanents de 18 ans ou plus peuvent parrainer des membres de leur famille immédiate. Il appartient aux répondants de veiller à ce que ces personnes ne dépendent pas du régime canadien d'aide sociale pendant une période de trois à dix ans, selon leur âge et le lien qu'ils ont avec le répondant.

Depuis 2003, CIC s'efforce de traiter avec rapidité et efficacité les cas prioritaires de la catégorie du regroupement familial (époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux, enfants à charge) pour faciliter la réunification des familles. Résultat : la proportion des demandes traitées en six mois, qui était de 38 % au cours de l'exercice 2002-2003, est passée à 62 % au cours de l'exercice 2005-2006. Malgré ces efforts, le nombre de cas accumulés dans la catégorie des parents et des grands-parents n'a pas cessé d'augmenter. Face à cette situation, le ministre a annoncé le 18 avril 2005 l'injection de 72 M\$ sur deux ans pour accélérer le traitement des demandes d'immigration des parents et des grands-parents et pour payer les frais liés à leur intégration à la société canadienne. Cette mesure devrait permettre d'accueillir 12 000 parents et grands-parents de plus par année. En 2005, le Canada a ainsi accueilli 6 971 parents et grands-parents de plus que l'objectif initial de 5 500.

CIC est déterminé à s'assurer que seuls les résidents canadiens qui répondent aux conditions d'admissibilité de la LIPR sont autorisés à parrainer leurs parents pour l'obtention de la résidence permanente. Depuis 2002, les répondants qui ne se sont pas conformés au jugement d'un tribunal leur

ordonnant de verser une pension alimentaire sont interdits de parrainage. Les répondants qui ont manqué à leur engagement de subvenir aux besoins d'un membre de leur famille ne peuvent habituellement pas parrainer de nouveau, à moins de rembourser à la province le montant des prestations d'aide sociale qu'a touchées l'immigrant parrainé. La LIPR autorise les deux ordres de gouvernement, fédéral et provincial, à exiger le remboursement des sommes dues par les répondants qui ont manqué à leur engagement. Le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique se sont prévalus de ce pouvoir pour mettre sur pied leur propre système de recouvrement des dettes des répondants. CIC continue de travailler avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) et les provinces afin de trouver d'autres moyens de recouvrer les sommes que doivent les répondants.

Octroi du statut de résident permanent pour des motifs d'ordre humanitaire

Dans des circonstances exceptionnelles, la LIPR autorise CIC à octroyer le statut de résident permanent à des individus et à des familles qui ne peuvent l'obtenir au titre d'aucune catégorie, dans les cas où des motifs d'ordre humanitaire ou l'intérêt public le justifient pleinement. Ces dispositions discrétionnaires ont pour but de permettre l'acceptation des cas méritoires non prévus à la loi.

Dans le cadre de l'examen de la politique de CIC sur les considérations d'ordre humanitaire (CH), une table ronde nationale a été organisée en mars 2006 pour permettre au gouvernement et aux intervenants non gouvernementaux de discuter des améliorations qui pourraient être apportées à cette politique et de formuler des recommandations au sujet de l'amélioration du service à la clientèle et des activités. Les suggestions seront intégrées à l'examen global de la politique.

3.1.1 Aperçu statistique des résidents permanents admis en 2005 et 2006

Objectifs fixés pour 2005

Le Plan d'immigration du Canada pour l'année 2005, défini dans le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration – 2004*, précisait une fourchette prévue de 220 000 à 245 000 nouveaux résidents permanents. Le Plan soulignait l'engagement du gouvernement à répartir l'immigration de façon équilibrée entre les catégories de l'immigration économique, du regroupement familial et des personnes protégées et à maximiser les avantages socioéconomiques pour le pays.

En 2005, le Canada a accueilli un total de 262 236 personnes à titre de résidents permanents. Ce chiffre est supérieur à la fourchette fixée de 220 000 à 245 000 résidents permanents. Les résultats pour 2005 constituent une augmentation de 11 % par rapport à 2004, où le nombre de nouveaux arrivants était de 235 824. De nombreux facteurs expliquent cette augmentation soudaine enregistrée en 2005. Pour répondre aux besoins du marché du travail, le nombre de travailleurs qualifiés admis a dépassé de 17 742 l'objectif fixé. Il a également été décidé de relever l'objectif concernant les parents et les grands-parents, ce qui a conduit à l'admission de 6 971 parents et grands-parents de plus. En outre, l'intervalle courant entre l'obtention du visa par l'immigrant et l'arrivée au Canada a été en moyenne plus court, soit de près de 30 jours, en 2005 qu'en 2004. Cela représente pratiquement un mois d'admissions de plus en 2005. Aussi, en 2005, le nombre de gens possédant un visa d'immigrant mais ayant décidé de ne pas s'en servir a diminué comparativement au nombre observé en 2004. De plus, certains résidents permanents dont la demande avait été traitée au complet en 2004, mais qui avaient préféré ne pas venir au pays en 2004 sont finalement arrivés en 2005.

Parmi les nouveaux arrivants admis en 2005,

- 59,61 % (156 310) étaient des immigrants de la catégorie économique et des personnes à leur charge, comparativement à 57 % (133 746) en 2004;
- 24,16 % (63 352) faisaient partie de la catégorie du regroupement familial, contre 26 % (62 246) en 2004;
- 13,64 % (35 768) étaient des personnes protégées, par rapport à 14 % (32 685) en 2004;

- 2,54 % (6 653) avaient obtenu le statut de résident permanent pour des motifs d'ordre humanitaire, contre 3 % (6 945) en 2004.

Globalement, en 2005, près de 60 % des nouveaux résidents permanents faisaient partie de la catégorie économique, et 40 % appartenaient aux autres catégories. Les totaux pour la plupart des catégories dépassent la fourchette prévue. Le tableau 3 illustre précisément la répartition des immigrants par catégorie, comparativement au plan d'immigration de 2005.

Tableau 3 : Nouveaux résidents permanents admis en 2005, selon la catégorie d'immigrants (comparativement au plan d'immigration)

	Plan de 2005 Fourchettes prévues	Personnes admises	
		Nombre	%
CATÉGORIE ÉCONOMIQUE			
Travailleurs qualifiés	112 500 – 124 500	130 242	49,67 %
Gens d'affaires immigrants	9 500 – 10 500	13 469	5,14 %
Candidats des provinces et des territoires	8 000 – 10 000	8 047	3,07 %
Aides familiaux résidants	2 500 – 3 000	4 552	1,74 %
Total – Catégorie économique (y compris les personnes à charge)	132 500 – 148 000	156 310	59,61 %
CATÉGORIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL			
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux, enfants et autres	46 000 – 50 000	50 881	19,40 %
Parents et grands-parents	5 500 – 6 800	12 471	4,76 %
Total – Catégorie du regroupement familial	51 500 – 56 800	63 352	24,16 %
PERSONNES PROTÉGÉES			
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300 – 7 500	7 416	2,83 %
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 000 – 4 000	2 976	1,13 %
Personnes protégées au Canada	16 500 – 17 500	19 935	7,60 %
Personnes à charge à l'étranger	4 000 – 4 800	5 441	2,07 %
Total – Personnes protégées	30 800 – 33 800	35 768	13,64 %
Motifs humanitaires	5 100 – 6 200	6 653	2,54 %
Titulaires de permis	100 – 200	143	0,05 %
Catégorie non précisée		10	0,01 %
Total – Autres	5 200 – 6 400	6 806	2,60 %
TOTAL	220 000 – 245 000	262 236	100

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2005*

Dans le tableau 4, les immigrants de la catégorie économique admis en 2005 sont répartis entre les demandeurs principaux et les personnes à leur charge. En tout, 39 % des immigrants sélectionnés

au titre de cette catégorie étaient des demandeurs principaux, ayant été évalués à la lumière de critères établis pour optimiser leur intégration au marché du travail ou au monde des affaires.

Tableau 4 : Résidents permanents admis au titre de la catégorie économique en 2005, selon les demandeurs principaux et les personnes à charge

Catégorie économique	Total	%	Demandeurs principaux	Personnes à charge
Travailleurs qualifiés	130 242	83,32	52 266	77 976
Gens d'affaires immigrants	13 469	8,62	3 642	9 827
<i>Entrepreneurs</i>	2 848	1,82	751	2 097
<i>Travailleurs autonomes</i>	1 014	0,65	301	713
<i>Investisseurs</i>	9 607	6,15	2 590	7 017
Candidats des provinces et des territoires	8 047	5,15	2 643	5 404
Aides familiaux résidants	4 552	2,91	3 063	1 489
Total – Catégorie économique	156 310	100	61 614	94 696

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2005*

Les immigrants du Canada proviennent de plus de 200 pays au monde. Comme le montre le tableau 5-A, 55 % des nouveaux immigrants admis en 2005 venaient de dix pays sources. La Chine et l'Inde étaient encore les principaux pays sources, ayant fourni en tout 29 % des nouveaux résidents permanents. Si l'on considère la région d'origine, le tableau 5-B montre

que plus de la moitié (52,65 %) des nouveaux arrivants admis en 2005 venaient de la région de l'Asie et du Pacifique. Les autres venaient, par ordre décroissant, de la région de l'Afrique et du Moyen-Orient (18,79 %), de l'Europe et du Royaume-Uni (15,6 %), de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale (9,4 %) et des États-Unis (3,53 %).

Tableau 5-A : Résidents permanents admis en 2005, selon les dix principaux pays sources

Pays	Nombre	Pourcentage	Rang
République populaire de Chine	42 291	16,13	1
Inde	33 146	12,64	2
Philippines	17 525	6,68	3
Pakistan	13 576	5,18	4
États-Unis	9 262	3,53	5
Colombie	6 031	2,30	6
Royaume-Uni	5 865	2,24	7
Corée du Sud	5 819	2,22	8
Iran	5 502	2,10	9
France	5 430	2,07	10
Total – Dix principaux pays	144 447	55,08	
Autres pays sources	117 789	44,92	
Total	262 236	100	

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2005*

Tableau 5-B : Résidents permanents admis en 2005, selon la région de provenance

Région	Nombre	Pourcentage
Afrique et Moyen-Orient	49 277	18,79
Asie et Pacifique	138 057	52,65
Amérique du Sud et Amérique centrale	24 638	9,40
États-Unis	9 262	3,53
Europe et Royaume-Uni	40 909	15,60
Région de provenance non précisée	93	0,04
Total	262 236	100

Source: Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2005*

Comme on peut le voir au tableau 6, les provinces de destination les plus souvent choisies ont été, en 2005, comme pour les années précédentes, l'Ontario (54 %), la Colombie-Britannique (17 %) et le Québec (16,5 %).

Tableau 6 : Résidents permanents admis en 2005, selon la destination et la catégorie d'immigrants

Catégorie/Province	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	T.Y.	T.-N.-O.	NU.	Non Précisé	Total
CATÉGORIE ÉCONOMIQUE															
Travailleurs qualifiés	139	30	775	203	24 139	72 350	960	501	9 296	21 809	22	17	6	5	130 242
Gens d'affaires	-	-	122	8	1 711	4 543	83	15	463	6 520	-	-	-	1	13 469
Candidats des provinces/territoires	85	204	326	438	26	483	4 619	468	609	789	-	-	-	-	8 047
Aides familiaux résidents	**	-	**	**	413	2 186	63	32	762	1 080	**	6	**	-	4 552
Total - Catégorie économique (y compris les personnes à charge)	227	234	1 223	649	26 289	79 562	5 725	1 016	11 130	30 198	22	23	6	6	156 310
CAT. REGROUPEMENT FAMILIAL															
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugal, enfants et autres	-	-	447	235	7 751	27 774	959	410	4 461	8 639	26	-	5	1	50 881
Parents et grands-parents	-	-	14	9	604	7 255	233	46	1 206	3 081	13	-	-	-	12 471
Total - Cat. regr. familial	82	43	461	244	8 355	35 029	1 192	456	5 667	11 720	39	58	5	1	63 352
PERSONNES PROTÉGÉES															
Réfugiés parrainés par le gouvernement	143	50	146	152	1 841	2 372	492	447	963	810	-	-	-	-	7 416
Réfugiés parrainés par le secteur privé	9	-	13	8	224	1 415	493	128	496	178	-	-	-	-	2 976
Personnes protégées au Canada	12	3	37	22	3 868	14 452	90	16	557	879	-	-	-	-	19 935
Personnes à charge à l'étranger	***	-	6	***	1 228	3 651	19	12	231	289	-	-	-	-	5 441
Total - Personnes protégées	164	53	202	182	7 161	21 890	1 094	603	2 247	2 156	-	-	-	12	35 768
Motifs d'ordre humanitaire/Intérêt public															
Autres*	23	-	41	17	1 475	3 951	86	26	350	681	-	-	-	-	6 653
Catégorie non précisée	-	-	-	-	24	98	-	5	5	9	-	-	-	-	143
	-	-	-	-	4	3	-	-	-	3	-	-	-	-	10
TOTAL	496	330	1 929	1 092	43 308	140 533	8 097	2 106	19 399	44 767	65	84	11	19	262 236
POURCENTAGE	0,19	0,13	0,74	0,42	16,51	53,59	3,09	0,80	7,40	17,07	0,02	0,03	0,00	0,01	100

REMARQUE : En raison de considérations relatives à la protection de la vie privée, le contenu de certaines cases a été remplacé par un tiret (-). Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des colonnes. * L'expression « Autres » désigne les demandeurs non reconnus du statut de réfugié, les immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée et les titulaires de permis de séjour temporaire. ** En raison de considérations relatives à la protection de la vie privée, les valeurs concernant les « Aides familiaux résidents », qui étaient peu élevées, ont été intégrées à la catégorie des « Travailleurs qualifiés ». *** En raison de considérations relatives à la protection de la vie privée, les valeurs concernant les « Personnes à charge à l'étranger », qui étaient peu élevées, ont été intégrées à la catégorie des « Personnes protégées au Canada ».

En ce qui concerne le profil linguistique des résidents permanents admis en 2005, 64 % ont indiqué qu'ils parlaient le français ou l'anglais, ou les deux.

Tableau 7 : Connaissance des langues officielles chez les résidents permanents admis en 2005

Catégorie d'immigrants	Anglais	Français	Les deux	Aucune des deux	Total
Catégorie du regroupement familial	33 382	2 533	2 512	24 925	63 352
Immigration économique – d.p.*	36 214	2 493	12 366	10 541	61 614
Immigration économique – e.p.c.*	38 388	3 602	6 143	46 563	94 696
Personnes protégées	19 787	2 701	1 622	11 658	35 768
Autres	5 264	732	364	436	6 796
Catégorie non précisée	6	4	–	–	10
Total	133 041	12 065	23 007	94 123	262 236
Pourcentage	50,73	4,60	8,77	35,89	100

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2005*

*d. p. signifie demandeur principal et e.p.c. signifie époux et personnes à charge.

Le tableau 8 constitue un rapport semestriel sur le nombre de personnes des différentes catégories d'immigrants qui sont devenus des résidents permanents au cours de la première moitié de l'année – entre janvier et juin 2006. En général, les admissions pour l'année 2006 sont conformes aux fourchettes prévues. On s'attend à ce que le nombre de personnes admises au titre de la catégorie du regroupement familial soit plus élevé qu'au cours des années précédentes. Cela est attribuable aux nouvelles mesures annoncées

en avril 2005 visant l'accélération du traitement des demandes de parrainage de parents et de grands-parents, de façon à faire augmenter de 12 000 entre 2005 et 2006 le nombre de personnes qui s'établissent au Canada chaque année. Comme on peut le voir dans le tableau, les fourchettes prévues pour la catégorie des personnes protégées sont aussi à la hausse, puisque le Ministère concentre toujours ses efforts sur la réduction du nombre de demandes accumulées.

Tableau 8 : Nouveaux résidents permanents admis en 2006 (de janvier à juin)

	Plan de 2006 Fourchette prévue	Pers. admises (janv. – juin)	Pourcentage de l'objectif*
CATÉGORIE ÉCONOMIQUE			
Travailleurs qualifiés	105 000 – 116 000	55 528	53 %
Gens d'affaires immigrants	9 000 – 11 000	5 957	66 %
Candidats des provinces et des territoires	9 000 – 11 000	5 941	66 %
Aides familiaux résidents	3 000 – 5 000	3 443	115 %
Total – Catégorie économique (y compris les personnes à charge)	126 000 – 143 000	70 869	56 %
CATÉGORIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL			
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux et enfants	44 000 – 46 000	23 899	54 %
Parents et grands-parents	17 000 – 19 000	11 927	70 %
Total – Catégorie du regroupement familial	61 000 – 65 000	35 826	59 %
PERSONNES PROTÉGÉES			
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300 – 7 500	2 874	39 %
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 000 – 4 000	1 257	42 %
Personnes protégées au Canada	19 500 – 22 000	5 486	28 %
Personnes à charge à l'étranger	3 000 – 6 800	2 968	99 %
Total – Personnes protégées	32 800 – 40 300	12 585	38 %
MOTIFS HUMANITAIRES/ INTÉRÊT PUBLIC			
Motifs humanitaires/intérêt public	5 100 – 6 500	3 584	70 %
Titulaires de permis	100 – 200	74	74 %
Total – Motifs humanitaires/ Intérêt public	5 200 – 6 700	3 658	72 %
TOTAL	225 000 – 255 000	122 938	55 %

* Le pourcentage de l'objectif est calculé par rapport à la limite minimale de la fourchette prévue dans le plan d'immigration de 2006.

3.2 Sélection des résidents temporaires

Le programme d'immigration du Canada permet non seulement de sélectionner des résidents permanents, mais aussi d'admettre des résidents temporaires, à savoir :

- des travailleurs étrangers et des gens d'affaires dont l'apport est important pour la croissance de notre économie;
- des étudiants étrangers attirés par la qualité de notre système d'éducation;
- des visiteurs.

Ces résidents temporaires contribuent au développement économique du Canada en comblant des pénuries de compétences, en intensifiant les échanges commerciaux, ainsi qu'en consommant des biens et des services.

Les étrangers qui souhaitent résider de façon temporaire au Canada doivent prouver qu'ils respectent les conditions permettant de présenter une demande de résidence temporaire. L'une de ces conditions est d'avoir l'intention de quitter volontairement le pays à la fin du séjour. Pour être admissible au statut de résident temporaire, il faut prouver à l'agent des visas à l'étranger qu'on respecte les exigences suivantes : être en bonne santé (un examen médical peut être nécessaire); ne pas avoir de casier judiciaire ni constituer une menace pour la sécurité; posséder un passeport ou un titre de voyage valide, avoir suffisamment d'argent pour assurer sa propre subsistance et celle des membres de sa famille durant le séjour au Canada; avoir l'intention de quitter volontairement le Canada à l'expiration de la période de séjour autorisée et respecter toutes les autres exigences de la LIPR.

Travailleurs étrangers

CIC facilite l'entrée temporaire des travailleurs dont le Canada a besoin pour combler ses pénuries de compétences et ouvrir des

perspectives économiques aux Canadiens, notamment par la création d'emplois et le transfert de nouvelles compétences et connaissances. En règle générale, les travailleurs étrangers doivent posséder une offre d'emploi approuvée ainsi qu'un permis de travail avant leur arrivée au Canada. CIC travaille en étroite collaboration avec RHDSC pour que l'admission des travailleurs étrangers ne nuise pas aux possibilités d'emploi des citoyens canadiens ou des résidents permanents.

En 2005, CIC a admis 99 146 travailleurs étrangers dont le recrutement avait été autorisé pour combler des pénuries de compétences sur le marché du travail canadien. C'est environ 9,5 % de plus qu'en 2004, année où le Canada en a accueilli 90 668.

Avant qu'un permis de travail puisse être délivré à un travailleur étranger, RHDSC évalue l'offre d'emploi de l'employeur. En outre, RHDSC peut conclure des ententes avec des secteurs qui connaissent de graves pénuries de main-d'œuvre, afin d'accélérer la délivrance des permis de travail nécessaires. Dans certains cas, des étrangers se trouvant déjà au Canada peuvent obtenir un permis de travail sans que leur offre d'emploi soit approuvée par RHDSC; ils peuvent aussi ne pas avoir besoin d'un permis de travail délivré par CIC. (Pour plus de détails sur les cas prévus par la LIPR, voir www.cic.gc.ca/francais/travailler/exempt-2.html.) De plus, des conditions particulières d'embauche s'appliquent à certains secteurs d'activités et professions, notamment aux universitaires, aux travailleurs agricoles saisonniers, aux producteurs de films et artistes de spectacle, aux travailleurs des technologies de l'information et aux aides familiaux résidents.

CIC a participé activement à des initiatives visant à faciliter encore davantage l'entrée de travailleurs temporaires au Canada. Des discussions suivies à l'échelle fédérale et provinciale, ainsi qu'auprès d'intervenants de certains secteurs où les pénuries de main-d'œuvre sont importantes ont donné lieu au traitement accéléré de demandes d'entrée présentées par

des travailleurs étrangers. CIC a créé des unités de travailleurs étrangers temporaires dans les régions qui connaissent des pénuries importantes de main-d'œuvre, de façon à offrir de meilleurs services de sélection et de meilleurs programmes.

Étudiants étrangers

Les étudiants étrangers apportent des idées et des cultures nouvelles qui enrichissent le milieu d'apprentissage des établissements d'enseignement canadiens. Les étudiants qui entrent au Canada munis d'un visa de résident temporaire peuvent aussi constituer un important réservoir de futurs immigrants qualifiés, puisqu'ils sont bien préparés à entrer dans le marché du travail canadien.

Pour obtenir un permis d'études, le candidat doit présenter une demande dans un bureau des visas à l'étranger. Depuis l'adoption de la LIPR, les étrangers inscrits à un cours ou à un programme d'études d'une durée de moins de six mois n'ont plus besoin d'un permis d'études. Cette dispense s'applique également aux enfants mineurs qui se trouvent déjà au Canada et dont les parents ne sont pas des résidents temporaires admis à titre de visiteurs (pour plus de renseignements sur les enfants mineurs qui étudient au Canada, voir www.cic.gc.ca/francais/etudier/enfants-mineurs.html), ainsi qu'à tous les membres de la famille ou aux employés de représentants étrangers au Canada. En 2005, le nombre d'étudiants étrangers admis au Canada a totalisé 57 476, ce qui équivaut à peu près au volume de l'année précédente, soit 56 536.

Vu le succès des projets pilotes visant à créer des occasions de travail hors campus pour les étudiants étrangers, le ministre a annoncé, en avril 2006, la mise en place à l'échelle nationale d'un programme de permis de travail hors campus, qui permettra aux étudiants étrangers d'acquérir une précieuse expérience de travail au Canada. Le gouvernement du Canada a décidé d'investir 10 M\$ par année, pendant cinq ans, à l'appui de ces nouvelles initiatives. Les étudiants étrangers pourront travailler hors campus pendant la durée de leurs études, puis pendant

deux ans après avoir obtenu leur diplôme. (Pour des détails sur le nouveau programme, veuillez visiter le site Web suivant : www.cic.gc.ca/francais/etudier/possibilites-emploi.html#ptd.)

Visiteurs

La LIPR exige de tout étranger souhaitant visiter le Canada qu'il possède un visa de résident temporaire avant d'entrer au pays, à moins d'être originaire d'un pays dispensé aux termes du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ou de pouvoir se prévaloir d'une autre des quelques exceptions qui existent, par exemple être membre d'un corps diplomatique. Il y a, à l'heure actuelle, plus de 140 pays dont les citoyens sont tenus d'obtenir un visa de résident temporaire et moins de 50 pays dont les citoyens en sont dispensés. La liste des pays non dispensés du visa est disponible à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.html.

Les touristes et les visiteurs commerciaux apportent une contribution importante à notre économie en créant une demande de services dans le secteur du tourisme et en permettant aux entreprises canadiennes de profiter d'une expertise spécialisée. En 2005, CIC a traité 920 664 demandes de visa de résident temporaire à l'intention de touristes et de visiteurs commerciaux souhaitant venir au Canada, soit 7,6 % de plus que l'année précédente (850 950 demandes). Des millions d'autres visiteurs provenant de pays dont les citoyens n'ont pas besoin de visa pour voyager au Canada traversent nos frontières chaque année.

De plus, on a délivré 105 149 fiches du visiteur à des étrangers qui sont entrés au Canada en 2005, soit une baisse d'environ 11 % par rapport à 2004 (118 880). Il s'agit par exemple d'étrangers qui souhaitent demeurer au Canada pendant plus de six mois sans travailler ni étudier, de visiteurs ayant l'intention de travailler, mais non tenus d'obtenir un permis de travail, et de visiteurs commerciaux qui, dans le cadre de l'*Accord de libre-échange nord-américain*, offrent des services après-vente pendant plus de deux jours.

Dans le cadre de la poursuite des négociations qui ont lieu à l'Organisation mondiale du commerce au sujet du commerce des services, le Canada a déposé une offre révisée de libéralisation des règles et des règlements relatifs au séjour des gens d'affaires; les négociations ont cependant été reportées à une date indéterminée. CIC a contribué à l'initiative du gouvernement fédéral visant l'amélioration de l'accès à des renseignements sur le Canada et de la qualité de ces renseignements pour les touristes et les visiteurs commerciaux, en affichant un nouveau contenu sur les règles et les règlements relatifs au séjour dans le site Web *Se rendre au Canada*, à l'adresse suivante : www.canadainternational.gc.ca/gtc/Vivre_et_travailler_temporairement_au_Canada-fr.aspx.

Permis de séjour temporaire

Le paragraphe 24(1) de la LIPR autorise le ministre et CIC à délivrer des permis de séjour temporaire à des étrangers pouvant être interdits de territoire. Ces permis ne sont délivrés que lorsque les risques pour le Canada sont minimes ou nuls et qu'il existe des raisons valables pour autoriser le séjour au Canada de la personne interdite de territoire. Délivrés pour une durée limitée et révocable en tout temps, ces permis donnent au Ministère la latitude voulue pour tenir compte de circonstances exceptionnelles ou de cas d'intérêt national.

En mai 2006, le Ministre a annoncé l'adoption par le gouvernement fédéral de nouvelles mesures visant à aider les victimes de la traite des personnes au Canada. La traite des personnes constitue une violation des droits fondamentaux de la personne. Les trafiquants ont recours à de

nombreuses méthodes pour exercer leur pouvoir sur leurs victimes : confiscation des pièces d'identité, contrainte, violence ou menaces faites à la victime ou aux membres de la famille de la victime. Pour venir en aide aux victimes de la traite des personnes, on peut délivrer des permis de séjour temporaire pour une durée maximale de 120 jours. Ces permis de séjour temporaire ont pour objectif de faire en sorte que la victime puisse commencer à se remettre des conséquences de l'acte criminel. Les victimes à qui on accordera le permis de séjour temporaire seront par ailleurs dispensées des frais de traitement, et elles seront admissibles à des prestations de soins de santé dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire. Les nouvelles mesures ont été soigneusement conçues pour profiter seulement aux véritables victimes de la traite des personnes.

Le tableau 9 indique le nombre de permis de séjour temporaire délivrés en 2005, selon le motif d'interdiction de territoire prévu par la LIPR. En 2005, 13 970 permis de séjour temporaire ont été délivrés. CIC a ainsi délivré 372 permis de plus qu'en 2004, où ce nombre s'établissait à 13 598. Sur le total enregistré en 2005, 433 permis (3 %) ont été délivrés à la demande du Ministre. Les autres permis ont été autorisés par les fonctionnaires du Ministère.

Les fonctionnaires de CIC ainsi que ceux de l'ASFC en poste aux points d'entrée partagent la responsabilité de délivrer les permis de séjour temporaire. En 2005, 17 % des permis (2 396) ont été délivrés à l'étranger, 8 % (1 128) au Canada, et 75 % (10 446) aux points d'entrée, par exemple aux postes frontaliers et dans les aéroports.

Tableau 9 : Permis de séjour temporaire délivrés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 (personnes souhaitant entrer au Canada et jugées interdites de territoire aux termes de la LIPR)

Motif d'interdiction de territoire	Disposition de la LIPR	Nombre de personnes
Sécurité (espionnage, subversion, terrorisme)	34(1) a), b), c), d), e) et f)	27
Atteinte aux droits de la personne ou droits internationaux	35(1) a), b) et c)	15
Grande criminalité (personnes déclarées coupables d'une infraction punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins 10 ans)	36(1) a), b) et c)	981
Criminalité (personnes déclarées coupables d'un acte criminel ou d'une infraction punissable par mise en accusation ou par procédure sommaire)	36(2) a), b), c) et d)	7 917
Activités de criminalité organisée	37(1) a) ou b)	0
Motifs sanitaires (danger pour la santé et la sécurité publiques, fardeau excessif)	38(1) a), b) et c)	150
Motifs financiers (personnes n'ayant pas la capacité ou la volonté de subvenir tant à leurs besoins qu'à ceux des personnes à leur charge)	39	20
Fausse déclarations	40(1) a), b) c) et d)	21
Manquement à la LIPR ou à son règlement (pas de passeport, pas de visa, travail ou études sans permis, contrôle sécuritaire ou médical à effectuer au Canada, absence de contrôle à l'entrée, etc.)	41 a) et b)	4 635
Membre de la famille interdit de territoire	42 a) et b)	126
Interdiction de retour sans l'autorisation prévue par règlement	52(1)	78
TOTAL		13 970

SECTION 4

Maintien de la tradition humanitaire du Canada



CIC joue un rôle important dans le maintien de la tradition humanitaire du Canada en protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection

et en défendant les valeurs et les intérêts du Canada dans les forums multilatéraux et bilatéraux qui sont consacrés à la protection des réfugiés dans le monde. Chaque année, le Canada protège des milliers de personnes, par l'entremise du système d'octroi de l'asile au Canada et du système de rétablissement des réfugiés sélectionnés à l'étranger.

Les réfugiés au sens de la Convention sont des personnes qui craignent avec raison d'être persécutées du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leurs opinions politiques, et qui se trouvent hors de leur pays de nationalité ou de résidence habituelle et ne peuvent ou, du fait de cette crainte, ne veulent retourner dans ce pays.

L'asile peut être accordé à des personnes qui se trouvent déjà au Canada, lorsque le renvoi dans leur pays de nationalité ou le pays où il résidait habituellement les exposerait au risque d'être torturés – aux termes de la *Convention des Nations Unies contre la torture* – tués ou de subir des peines ou des traitements cruels et inusités.

Les réfugiés sélectionnés à l'étranger se répartissent en deux catégories : ceux qui sont parrainés par le gouvernement et ceux qui sont

parrainés par le secteur privé. Outre les réfugiés au sens de la Convention, le programme de rétablissement est accessible aux personnes qui ne répondent pas entièrement à la définition de réfugié au sens de la Convention, mais qui subissent les conséquences graves et personnelles d'une guerre civile, d'un conflit armé ou d'une violation massive des droits de la personne.

Mesures administratives

Une réforme du système canadien d'octroi de l'asile est envisagée afin de le rationaliser pour garantir une protection efficace aux personnes qui en ont besoin. À l'appui de la réforme administrative du système, de nouveaux fonds ont été alloués pour réduire le nombre des demandes d'asile accumulées dans l'ensemble du système. Ces nouvelles mesures administratives continuent de donner de bons résultats, améliorant la capacité de gérer l'accès au processus d'octroi de l'asile au Canada et réduisant de plus de la moitié le nombre des demandes d'asile accumulées depuis 2002 à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) (de 51 600 demandes en 2002 à 22 000 en 2005). Dans ce contexte, CIC a admis 19 935 personnes en 2005, par rapport à 15 901 personnes en 2004. CIC a par ailleurs travaillé avec diverses organisations, notamment le ministère de la Justice, la CISR et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), à l'élaboration d'importantes propositions pour la mise en œuvre du plan de réforme du système d'octroi de l'asile.

Rôle du Canada dans la protection internationale

En raison d'influences internationales voulant que l'accent soit mis sur les liens entre la protection des réfugiés, les droits de la personne, la sécurité et le commerce international, CIC a de la difficulté à faire progresser ses dossiers en matière de protection des réfugiés à l'échelle nationale et internationale. Le Ministère continue d'influer sur le débat concernant les enjeux relatifs à la protection des réfugiés et de participer activement aux discussions internationales sur la protection, par l'intermédiaire du Comité directeur du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), des Consultations intergouvernementales sur les politiques en matière d'asile (CIG) et du Dialogue transatlantique avec l'Union européenne (Programme de partenariat Canada-UE/Dialogue transatlantique). CIC continue de faire preuve de leadership en élargissant sa participation aux discussions internationales, notamment à la Première rencontre sur la solidarité et le rétablissement en Amérique, qui s'est tenue en février 2006 à Quito (Équateur).

Rétablissement des réfugiés sélectionnés à l'étranger

Le Canada protège les réfugiés au sens de la Convention ainsi que les personnes se trouvant dans une situation semblable grâce à son Programme de rétablissement des réfugiés et des personnes protégées à titre humanitaire. Dans le cadre de ce programme, CIC sélectionne à l'étranger, à des fins de rétablissement au Canada, un nombre donné de réfugiés pour lesquels aucune autre solution durable ne peut être trouvée dans un délai raisonnable. Pour être admissible au programme, l'intéressé ne doit pas pouvoir retourner dans le pays dont il a la nationalité ou dans lequel il avait sa résidence habituelle, ni pouvoir demeurer dans le pays qui lui a accordé un asile temporaire (premier pays d'accueil). Il doit en outre se soumettre à un examen médical, ainsi qu'à un contrôle de sécurité et à une vérification judiciaire.

L'objectif de 7 300 à 7 500 réfugiés parrainés par le gouvernement (RPG) a été atteint, puisqu'on a admis 7 416 réfugiés en 2005.

En 2004, le Ministère a procédé à l'évaluation d'un projet pilote de traitement groupé de cas de réfugiés du Kenya parrainés par le gouvernement; il a aussi entrepris d'autres projets de traitement groupé, afin d'accroître son efficacité et d'atteindre ses objectifs de rétablissement à l'échelle mondiale. CIC a en outre demandé au HCR de cibler un groupe de Karens, de Thaïlande, pour un rétablissement en 2006-2007. Le Ministère a entrepris une analyse comparative entre les sexes (ACS) de l'initiative de traitement groupé des cas de Karens dans le cadre de laquelle il a cerné les facteurs, ainsi que les répercussions de ces facteurs, et les stratégies d'atténuation possibles pour les deux premières étapes du rétablissement – la présélection et la post-sélection. On a élaboré les lignes directrices opérationnelles applicables au groupe de réfugiés karens, à partir des leçons tirées de projets pilotes antérieurs de traitement groupé. Des directives et des règlements pour le traitement groupé sont en voie de développement afin que cette forme de traitement devienne la norme en matière de rétablissement des réfugiés.

Programme d'aide au rétablissement

CIC offre un soutien financier et des services essentiels immédiats aux réfugiés pour faciliter leur rétablissement au Canada et leur intégration à la société canadienne. Grâce au Programme d'aide au rétablissement (PAR), le gouvernement garantit la prestation de services essentiels (par exemple : services d'accueil au point d'entrée, hébergement temporaire, aide pour trouver un logement et conseils financiers) par l'intermédiaire d'accords de contribution avec des fournisseurs de services. Il offre également un soutien du revenu pendant au maximum un an, dans la plupart des cas, et deux ans pour les réfugiés ayant des besoins spéciaux, comme les victimes de traumatismes ou de torture. Par ailleurs, les soins de santé urgents et essentiels des réfugiés sont pris en charge par le

Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) jusqu'à ce que ces derniers deviennent admissibles aux régimes d'assurance-maladie provinciaux. Ce programme est offert à tous les réfugiés réétablis au Canada, et ce, dès leur arrivée.

En 2005, les efforts déployés en matière d'élaboration de politiques visaient à améliorer la situation des réfugiés et des immigrants et à répondre aux besoins uniques de l'ensemble des clients vulnérables. Tout est mis en œuvre pour suivre l'évolution des besoins des réfugiés réétablis et pour recueillir davantage de données probantes à l'appui du point de vue que les besoins des réfugiés sont uniques. Deux études importantes réalisées en 2005 serviront de base au développement futur du PAR, qui comprendra notamment une stratégie horizontale permettant d'assurer une prestation uniforme des services de rétablissement. En outre, le Groupe de travail conjoint de CIC et du secteur bénévole sur le PAR continue d'organiser des réunions et a tenu de multiples consultations au cours de l'année, dans le but d'élaborer des stratégies qui amélioreront la situation des réfugiés.

Programme de parrainage privé de réfugiés

En plus du soutien gouvernemental, les réfugiés reçoivent de l'aide au rétablissement de la part d'organisations de parrainage privées, représentant des groupes confessionnels, ethniques ou communautaires, ou de groupes d'au moins cinq personnes. Grâce au Programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR), ces groupes se chargent de fournir aux réfugiés un logement, une aide au rétablissement et un soutien moral pendant une année au maximum. Dans des circonstances exceptionnelles, cette période peut être prolongée jusqu'à trois ans pour les réfugiés ayant des besoins spéciaux, comme les victimes de traumatismes ou de torture, ou les femmes et les enfants en péril.

Face au retard qu'accuse le traitement des nombreuses demandes présentées dans le cadre du PPPR dans des bureaux clés à l'étranger, CIC a alloué des sommes importantes pour l'envoi, au

début de 2005, d'agents en affectation temporaire dans plusieurs de ces bureaux. Pour réduire le taux croissant de refus (actuellement de 52 %) et le nombre de demandes accumulées, CIC compte entreprendre avec ses partenaires l'importante réforme qui s'impose pour accroître l'efficacité du programme de parrainage privé, et pouvoir ainsi se concentrer sur le rétablissement des réfugiés qui en ont le plus besoin.

Au cours de l'année écoulée, CIC a lancé un certain nombre d'initiatives pour renforcer ses partenariats et relations de travail dans le milieu du parrainage privé de réfugiés. L'une de ces initiatives a consisté en la création d'un nouveau sous-comité formé de représentants d'ONG et du gouvernement, en août 2005. Le sous-comité rencontre chaque mois des représentants élus des signataires d'entente de parrainage pour discuter et échanger des renseignements sur les enjeux des activités, politiques et programmes de parrainage privé des réfugiés. De plus, fidèle à son engagement de transmettre rapidement les renseignements sur le rétablissement des réfugiés à ses partenaires privés, le Ministère a créé un bulletin d'information trimestriel à l'intention du milieu du parrainage privé de réfugiés, notamment le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR), le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

En 2005, le nombre de personnes admises dans le cadre du PPPR, soit 2 976 personnes, a presque atteint la limite inférieure de la fourchette prévue, qui allait de 3 000 à 4 000 personnes. Cependant, même si le nombre de personnes admises dans le cadre du parrainage privé de réfugiés était en légère baisse par rapport à 2004, le nombre de visas délivrés et le nombre de cas réglés ont augmenté.

Programme d'aide conjointe

Dans le cadre du Programme d'aide conjointe, des groupes de parrainage privé partagent avec le gouvernement la responsabilité du rétablissement des réfugiés. Des initiatives spéciales sont mises sur pied, en collaboration

avec les gouvernements provinciaux et le secteur bénévole, pour aider les réfugiés ayant des besoins spéciaux, tels que les femmes en péril. Le Programme d'aide conjointe est utilisé dans les cas où il faut rétablir le réfugié de façon urgente ou quand la famille de réfugiés a besoin d'un soutien à plus long terme. Dans ces situations, le gouvernement et les organisations non gouvernementales mettent en commun leurs ressources pour répondre aux besoins.

En 2005, CIC a produit le formulaire de Demande de destination-jumelage du Programme d'aide conjointe dans le but de fournir aux répondants éventuels des renseignements complets sur les réfugiés concernés, de façon que le groupe de parrainage soit mieux préparé à répondre aux besoins découlant du rétablissement.

Programme de prêts aux immigrants

Conformément à la LIPR, CIC gère le Programme de prêts aux immigrants. Conçus expressément pour les réfugiés sélectionnés à l'étranger qui souhaitent établir leur résidence permanente au Canada, ces prêts couvrent les frais de l'examen médical avant l'admission, les frais de transport pour venir au Canada ainsi que les dépenses à engager au début pour s'installer au Canada.

La limite actuelle du fonds de prêts est de 110 M\$; les prêts non remboursés totalisaient 40,3 M\$ au 31 mars 2006. En 2006-2007 et par la suite, CIC s'attend à des volumes de prêts semblables : 4 700 prêts par année à des nouveaux clients, pour un total de 13 M\$. On gèrera par ailleurs le recouvrement des prêts avec la diligence nécessaire pour maintenir le taux de remboursement élevé qu'on connaît à l'heure actuelle, soit 91 %.

Protection des demandeurs d'asile au Canada

Peuvent être protégés non seulement les réfugiés sélectionnés à l'étranger à des fins de rétablissement, mais aussi les personnes qui

demandent l'asile dès leur arrivée au Canada ou par la suite.

Tribunal administratif indépendant, la CISR surveille un processus quasi-judiciaire qui statue sur les demandes d'asile présentées au Canada (Pour plus de détails sur la CISR, voir www.irb-cisr.gc.ca.) Ce processus est conçu de manière à garantir des décisions équitables et cohérentes qui respectent le droit canadien, les obligations internationales de notre pays ainsi que sa tradition humanitaire. La CISR statue sur les demandes d'asile déferées par CIC et l'ASFC.

En 2005, 19 935 personnes ont demandé l'asile au Canada, soit 23 % de moins qu'en 2004, où il y a eu 25 521 demandeurs d'asile. En 2005, la CISR a accueilli 44 % de toutes les demandes pour lesquelles elle a rendu une décision définitive.

La personne dont la demande d'asile a été acceptée peut demander la résidence permanente pour elle-même ainsi que pour les personnes à sa charge ou pour ses proches, qu'ils se trouvent au Canada ou à l'étranger. Par contre, si la demande d'asile est refusée, la personne est informée des motifs par écrit et doit quitter le pays. (La personne dont la demande est refusée et qui doit quitter le pays peut présenter une demande de contrôle judiciaire à la Cour fédérale. Un juge de cette cour décide d'accorder ou non l'asile. Dans la plupart des cas, la personne a le droit de demeurer au Canada en attendant l'issue du contrôle judiciaire.) Le demandeur débouté peut toutefois faire une demande à CIC d'examen des risques avant renvoi (ERAR). L'ERAR permet d'évaluer le risque que court la personne si elle est renvoyée du Canada, surtout si la situation de son pays de nationalité a changé ou que de nouveaux éléments de preuve indiquent que l'intéressé a besoin de protection. La plupart des demandeurs dont l'ERAR aboutit à une décision favorable peuvent demander la résidence permanente à titre de personnes protégées.

Compte tenu de la séparation, en 2003, de CIC et de l'ASFC, l'Entente-cadre administrative (ECA) définissant la relation qui existe entre CIC et la CISR devait être révisée. En 2005, CIC et la CISR ont amorcé le processus d'ébauche et de révision du protocole d'entente sur le cadre administratif (PECA), qui contribuera à la communication interorganisationnelle en matière de gestion du portefeuille et à l'atteinte des objectifs plus généraux du gouvernement concernant l'efficacité et la qualité des services.

Dans le contexte du PECA, CIC négocie un accord avec la CISR et l'ASFC dans le but de définir le processus à suivre pour cerner les priorités générales en matière de gestion des cas. Au chapitre du traitement des demandes, chacune des parties à l'entente s'engage à tenir compte de façon appropriée des priorités convenues et définies à l'annexe 1 de l'entente. L'objectif du protocole est de gérer de façon plus efficiente le programme d'immigration et de protection des réfugiés et d'améliorer la qualité des services offerts à la population par CIC, l'ASFC et la CISR. En outre, dans le but de rationaliser les processus, CIC et l'ASFC travaillent avec la CISR à fusionner un certain nombre de formulaires servant à recueillir des renseignements auprès des demandeurs d'asile.

En 2005, CIC a entrepris d'accélérer l'octroi de la résidence permanente aux personnes ayant besoin de la protection offerte par le Canada. L'objectif était de réduire le nombre des demandes accumulées. Dans le cadre de cette initiative, CIC s'est engagé à octroyer la résidence permanente à 2 500 réfugiés se trouvant au Canada, en plus d'établir comme objectif l'octroi à 17 500 personnes pour l'année 2005. En décembre 2005, CIC avait déjà atteint son objectif global, puisque le Ministère avait octroyé la résidence permanente à 19 935 réfugiés.

CIC a par ailleurs alloué de nouveaux fonds au processus d'ERAR, ce qui a permis au Ministère de traiter davantage de cas dont l'ASFC avait déterminé qu'ils étaient prêts pour le renvoi, et d'augmenter la capacité d'ERAR de manière à pouvoir absorber le surplus de demandes traitées par la CISR, dans le cadre de la procédure de traitement accéléré récemment adoptée.

4.1 Aperçu statistique des personnes protégées admises en 2005

En 2005, le Canada a accueilli 35 768 personnes protégées. Comme le tableau 10 l'indique, ce total cadre avec l'objectif rajusté de 36 300 personnes.

Catégorie	Plan de 2005	Nombre de personnes admises	%
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300 à 7 500	7 416	21
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 000 à 4 000	2 976	8
Personnes protégées au Canada	16 500 à 17 500*	19 935	56
Personnes à charge à l'étranger	4 000 à 4 800	5 441	15
TOTAL – PERSONNES PROTÉGÉES	30 800 à 33 800	35 768	100

* On a révisé cet objectif à la hausse (+2 500) en 2005, pour le faire passer à 20 000 personnes.

SECTION 5

Intégration des nouveaux arrivants



La réussite de l'établissement et de l'intégration des nouveaux immigrants est un objectif important de la LIPR. Pour que l'immigration procure le maximum d'avantages

économiques, sociaux et culturels, les nouveaux arrivants doivent pouvoir participer pleinement à la vie de la société canadienne et jouir de la même qualité de vie que les Canadiens. En 2005, 196 129 résidents permanents sont devenus citoyens canadiens.

Services d'établissement destinés aux nouveaux arrivants

Chaque année, un grand nombre de nouveaux arrivants bénéficient des programmes et services d'établissement. CIC offre trois programmes de base : le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants (PEAI), les Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) et le Programme d'accueil. Les services prévus par ces trois programmes sont fournis par des organismes communautaires ayant signé des accords de contribution officiels avec CIC.

Le gouvernement fédéral et l'Ontario ont conclu le premier *Accord Canada-Ontario sur l'immigration* en 2005. L'accord-cadre devrait couvrir la gamme complète des besoins en matière d'intégration, notamment les services d'établissement de base et les cours de langue.

L'*Accord Canada-Ontario sur l'immigration* exprime le désir partagé d'optimiser les avantages économiques de l'immigration et de faire en sorte que les politiques et les programmes en matière d'immigration répondent aux priorités de la province en matière de croissance sociale et économique, et à celles du marché du travail.

Le Conseil du Trésor a renouvelé les conditions des programmes d'établissement qui ont expiré en mars 2005. De plus, CIC a procédé à l'évaluation des CLIC, du PEAI et du Programme d'accueil¹. Ces évaluations ont permis de faire ressortir les écarts entre les besoins des clients et les ressources disponibles et de formuler des recommandations pour améliorer les programmes. CIC apporte actuellement les modifications recommandées aux programmes.

En mai 2006, le gouvernement s'est engagé à augmenter de 307 M\$ les fonds d'aide à l'établissement des immigrants. CIC prévoit ainsi pouvoir améliorer les programmes actuels d'intégration et d'établissement de manière à répondre plus efficacement aux besoins des nouveaux arrivants. Des projets pilotes adaptés aux besoins du marché du travail et des clients viendront compléter les programmes actuels de CIC.

Le Conseil mixte des politiques et du programme en matière d'établissement et d'intégration, né en 2004 de l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire (ISBC), sert à favoriser davantage la collaboration, la consultation et la planification entre le gouvernement et le secteur de

¹ Les rapports d'évaluation seront affichés sur www.cic.gc.ca.

l'établissement. En 2005, le Conseil a principalement servi de moyen de consultation auprès du secteur au sujet des principes du financement de l'établissement. CIC a par ailleurs continué d'appuyer l'augmentation de la capacité nationale en matière de politique dans le secteur de l'établissement, en finançant la nouvelle Alliance canadienne du secteur de l'établissement des immigrants.

Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants

Le PEAI aide les nouveaux arrivants à s'établir et à s'intégrer pour qu'ils puissent participer le plus rapidement possible à la vie de la société canadienne. Ce programme finance la prestation de divers services, entre autres : des services de renseignements généraux sur la vie au Canada; des services de traduction et d'interprétation; des services d'aiguillage vers des ressources communautaires; des services de counselling axés sur les solutions; et des services de base liés à l'emploi. Le PEAI prévoit également le versement de fonds aux fournisseurs de services pour qu'ils entreprennent, avec d'autres organisations communautaires, des activités visant à « jeter un pont entre les services » ainsi que des projets spéciaux destinés à améliorer la prestation des services d'établissement.

L'initiative Orientation canadienne à l'étranger (OCE) fait partie des services offerts dans le cadre du PEAI. Cette initiative a pour objectif de fournir aux nouveaux arrivants des conseils d'orientation sur la vie au Canada avant leur arrivée au pays. L'OCE comporte différents modules, conçus pour répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée. Les sujets abordés sont les suivants : présentation du Canada, période d'établissement, emploi et formation, droits et responsabilités, climat, logement, vie dans une société multiculturelle, coût de la vie, vie familiale, communications et adaptation au mode de vie canadien. Au cours de l'année 2005-2006, 13 116 personnes ont suivi des séances d'OCE dans environ 35 pays.

Cours de langue pour les immigrants au Canada

Le programme CLIC vise à donner aux nouveaux arrivants adultes des cours de langue de base dans l'une des deux langues officielles du Canada. Les cours en question, destinés à faciliter l'intégration sociale, culturelle et économique, sont offerts à temps plein ou partiel dans des commissions scolaires, des collèges, des organismes communautaires, ou encore sur les lieux de travail ou en milieu communautaire. Le programme aide également les participants à se familiariser avec le mode de vie canadien. En 2005-2006, plus de 20 000 clients ont suivi les cours du programme CLIC.

CIC est résolu à rehausser le niveau actuel des services offerts en français. En 2005-2006, CIC a financé le Centre des niveaux de compétence linguistique canadiens (CNCLC) pour effectuer la révision sémantique, lexicale et syntaxique des *Standards linguistiques canadiens 2002* (version française de *Canadian Language Benchmarks*). Le nouveau document, intitulé *Niveaux de compétence linguistique canadiens 2006 (NCLC)*, sera validé en 2006-2007.

Programme d'accueil

Reposant sur le concours de bénévoles, le Programme d'accueil consiste à jumeler les nouveaux arrivants à des bénévoles canadiens qui les aident à se familiariser avec les services offerts dans leur milieu, à s'exercer à parler le français ou l'anglais, à participer à des activités communautaires, à comprendre le fonctionnement du marché du travail canadien et à établir des contacts dans leur domaine de travail. En jumelant les nouveaux arrivants avec des Canadiens, le programme favorise l'inclusion et la diversité, améliore la compréhension interculturelle et aide à limiter la propagation des stéréotypes raciaux. Plus de 5 000 clients ont profité de services liés à ce programme d'accueil en 2005-2006.

En 2005-2006, CIC a par ailleurs produit un rapport de suivi à la première Conférence nationale sur le Programme d'accueil, qui a eu lieu en février 2005. Le rapport traite des pratiques exemplaires et des innovations du Programme d'accueil, et résume les discussions sur les orientations futures du Programme.

Citoyenneté canadienne

En obtenant la citoyenneté, l'immigrant franchit une étape importante de son intégration puisqu'il devient ainsi un membre à part entière de la société canadienne. En 2005, 196 129 résidents permanents sont devenus des citoyens canadiens.

Les résidents permanents qui vivent au Canada depuis trois ans ont le droit de demander la citoyenneté. Le niveau d'immigration qu'a connu le pays de 2000 à 2005 (plus de 225 000 immigrants par année) a entraîné une augmentation du nombre des demandeurs de la citoyenneté. Un grand nombre de résidents permanents de longue date ont aussi récemment décidé de demander la citoyenneté pour diverses raisons : le besoin d'obtenir une carte de résident permanent; le fait qu'un grand nombre de résidents permanents sont tenus d'obtenir un visa pour entrer aux É.-U. et qu'ils sont soumis à un contrôle frontalier; et les changements d'orientation de certains pays qui autorisent désormais leurs citoyens à posséder plusieurs nationalités.

En 2005, les délais de traitement des demandes d'attribution de la citoyenneté sont passés de 15-18 mois à 12-15 mois. Les délais de traitement des demandes de preuve de citoyenneté, qui étaient auparavant de cinq – sept mois, ont diminué à trois mois. CIC a par ailleurs lancé sa nouvelle calculatrice en ligne de la période de résidence pour aider les demandeurs à déterminer leur admissibilité au moment où ils remplissent une demande de citoyenneté.

Activités de promotion

Les activités de promotion de la citoyenneté sont un bon moyen de poursuivre l'intégration des nouveaux arrivants et des nouveaux citoyens à la société canadienne. La campagne *Le Canada, un pays pour nous tous!*, qui a pris fin en 2005, s'est révélée une véritable réussite. En plus de la *Semaine de la citoyenneté annuelle*, l'année 2005, ou *l'Année de l'ancien combattant*, a permis d'organiser des cérémonies et d'autres activités sur ce thème dans l'ensemble du pays. Autres points saillants de l'année : l'impression et la distribution aux écoles et aux organisations de jeunes du troisième et dernier guide d'activités de la série *Cultiver son attachement au Canada*, intitulé *La moisson*, ainsi que la réédition des publications *Le Canada et les nouveaux arrivants*, *Bienvenue au Canada* et *Regard sur le Canada*. Enfin, le programme de Certificats du mérite civique s'est poursuivi, 19 certificats ayant été décernés au cours de cérémonies spéciales tenues pendant la *Semaine de la citoyenneté canadienne*. En 2005, 2 575 cérémonies de citoyenneté ont eu lieu au Canada.

En mai 2006, le ministre a déposé au Parlement le projet de loi C-14 sur l'adoption, visant à faciliter l'octroi de la citoyenneté aux enfants adoptés à l'étranger par des parents canadiens. Ce projet de loi permettra aux enfants adoptés à l'étranger par des citoyens canadiens d'acquérir la citoyenneté canadienne sans devoir obtenir au préalable le statut de résident permanent.

Initiatives spéciales pour faciliter l'intégration au marché du travail

Pour répondre aux besoins de son marché du travail, maintenir sa croissance économique et rester compétitif, le Canada doit impérativement attirer des immigrants qualifiés et instruits, et les retenir au pays. Toutefois, de nombreux nouveaux immigrants ont beaucoup de mal à

trouver un emploi qui correspond à leurs compétences et à leurs connaissances. Dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie fédérale, l'Initiative sur les travailleurs formés à l'étranger a été lancée en avril 2005. La stratégie élargie met l'accent sur les grands dossiers suivants : évaluation et reconnaissance des diplômes étrangers; cours de langue de niveau avancé; initiatives d'insertion professionnelle; amélioration de l'information sur le marché du travail; recherches; lutte contre la discrimination en milieu de travail. CIC a soutenu Ressources humaines et Développement social Canada dans ses consultations auprès des provinces, territoires et autres intervenants, qui visaient à connaître leurs points de vue sur les façons les plus efficaces, pour le gouvernement du Canada, de faciliter l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétences étrangers, afin d'aider les immigrants à entrer sur le marché du travail et à occuper des postes correspondant à leurs compétences et à leur expérience de travail.

Citoyenneté et Immigration Canada a organisé une série de tables rondes régionales dans l'ensemble du Canada avec le milieu des affaires et les syndicats. Les discussions avaient pour but de cerner des moyens de surmonter les obstacles auxquels se heurtent les Canadiens formés à l'étranger et les immigrants lorsqu'ils tentent d'intégrer le marché du travail canadien, de faire connaître les leçons tirées d'initiatives d'employeurs locaux, et de déterminer les rôles des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à l'appui de ces efforts. Les tables rondes ont donné à CIC l'occasion de prendre connaissance des enjeux et des préoccupations dont ont fait part les représentants du milieu des affaires et des syndicats, ainsi que les autres intervenants.

Une mesure fondamentale à prendre pour améliorer la situation des immigrants est d'aider les immigrants adultes à améliorer leur connaissance de l'une des deux langues officielles du Canada pour qu'ils puissent s'intégrer plus rapidement et plus efficacement au milieu de

travail. Grâce aux fonds permanents de 20 M\$ prévus dans les budgets de 2003 et de 2004 au titre des Cours de langue de niveau avancé, CIC a continué de mettre en œuvre cette initiative afin d'accroître le nombre de nouveaux arrivants qui reçoivent une formation linguistique de niveau avancé et axée sur le marché du travail. CIC a conclu 52 accords de contribution avec les provinces et des fournisseurs de services pour l'exécution de programmes qui aideront les immigrants à se tailler une place sur le marché du travail qui soit à la hauteur de leurs compétences et qualifications, et à la conserver.

Immigrants pour les communautés francophones en situation minoritaire

Afin d'aider le gouvernement fédéral à respecter son engagement de favoriser l'épanouissement des minorités francophones, CIC travaille avec les collectivités francophones des provinces et des territoires à attirer et à retenir des immigrants francophones. CIC fait par ailleurs la promotion de l'immigration auprès des communautés francophones étrangères. Par exemple, CIC a financé des activités de promotion et de recrutement en France, au Maroc et à l'Île Maurice au cours de l'exercice 2005-2006. Les communautés francophones de nombreuses provinces ont participé aux activités *Promotion Canada et Destination Canada*.

Pendant l'année, de nombreuses activités ayant pour objet d'attirer, d'accueillir et d'intégrer des immigrants dans des communautés francophones hors Québec se sont déroulées avec succès dans l'ensemble du pays. Des outils et des structures ont été conçus pour faciliter le processus d'intégration des immigrants francophones. Le Comité directeur CIC-Communautés francophones en situation minoritaire a élaboré le *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire*, annoncé en septembre 2006. Ce plan définit les priorités à

long terme et les activités à réaliser au cours des cinq prochaines années. (Pour de plus amples renseignements, voir www.cic.gc.ca/francais/nouvelles/06/0610-f.html.)

Plan d'action du Canada contre le racisme

Pour assurer une intégration efficace, un des principaux défis consiste à établir un dialogue avec les partenaires communautaires afin de faire participer un large éventail de Canadiens à l'intégration des nouveaux arrivants. CIC joue un rôle actif dans la mise en œuvre du plan d'action *Un Canada pour tous : Plan d'action du Canada contre le racisme*. Dirigé par le ministère du Patrimoine canadien, ce plan permet une concertation des ministères et organismes fédéraux pour assurer l'avènement d'une société libre de racisme et l'établissement d'un partenariat entre les gouvernements et la société civile. Dans le cas de CIC, le plan prévoit l'élargissement de deux initiatives en matière d'aide à l'établissement, soit le Programme d'accueil et les Travailleurs de l'établissement dans les écoles (TEE), qui relève du PEAI.

L'initiative interministérielle que représente ce plan mise sur les activités entreprises par CIC en 2004 et au début de 2005, dans le cadre de la Stratégie de développement de collectivités accueillantes. Destinée à créer un véritable sentiment d'appartenance et à amener les immigrants à partager les valeurs de la citoyenneté, cette stratégie donne l'occasion de collaborer avec les ONG et les partenaires provinciaux pour favoriser la création d'un milieu accueillant à l'intention des nouveaux arrivants.

Dans le cadre du *Plan d'action du Canada contre le racisme*, le Ministère s'est engagé à travailler avec des organisations non gouvernementales et ses partenaires provinciaux à la promotion de collectivités ouvertes et accueillantes. En 2005-2006, CIC a inauguré des services du Bureau des orateurs dans huit (8) nouvelles villes (il y en a maintenant dans 12 villes différentes) et a élaboré un module de lutte contre le racisme. Le Bureau des orateurs réunit plus de 600 conférenciers qui, jusqu'à maintenant, ont présenté des exposés devant 70 000 personnes dans l'ensemble du Canada. CIC a par ailleurs terminé la première phase de ses recherches sur le mentorat professionnel, en effectuant un examen de la documentation existante et en répertoriant les activités de mentorat professionnel. L'étude servira de base à la deuxième phase du projet, dont l'objet est de cerner les différents modèles de mentorat professionnel de même que les avantages, les défis et les pratiques prometteuses de chacun de ces modèles. Des recommandations y seront formulées quant aux lignes directrices à suivre pour l'utilisation des modèles dans le cadre du Programme d'accueil. Par ailleurs, CIC a élaboré un module de l'employeur en collaboration avec le Bureau des orateurs de l'Institut du Dominion. Grâce aux fonds versés au Toronto Regional Immigrant Employment Council, des employeurs et des conférenciers immigrants ont pu recevoir une formation sur la prestation du module en question. En 2006-2007, le Ministère continuera d'entreprendre des initiatives à l'appui du Plan d'action.

SECTION 6

Analyse comparative entre les sexes des répercussions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*



La LIPR oblige à rendre compte annuellement des conséquences de sa mise en œuvre et de celle de son règlement d'application, par une analyse comparative entre les sexes (ACS). C'est la première fois qu'une loi fédérale comporte une telle exigence.

L'ACS n'est pas une activité ou un produit indépendant. Il s'agit d'un processus d'analyse continue en vue d'une meilleure prise de décisions et de l'élaboration de meilleures politiques, mais l'ACS ne représente qu'un aspect de l'analyse touchant l'élaboration des politiques ainsi que la création, la gestion et l'évaluation des programmes. L'analyse comparative entre les sexes porte sur les importantes différences socioéconomiques entre les hommes et les femmes et entre les différents groupes d'hommes et de femmes au cours de leur vie, et elle a pour objet l'examen des politiques, programmes et lois en vigueur ou à l'état de propositions, dans le but de garantir la réalisation des effets escomptés et la production de résultats équitables.

Cadre stratégique pour l'analyse comparative entre les sexes

Au début de 2005, CIC a lancé un *Cadre stratégique pour l'analyse comparative entre les sexes* (2005-2010). Celui-ci énonce les principes

et les objectifs stratégiques du Ministère dans ce domaine ainsi que les mesures qui seront prises pour renforcer la capacité et le rendement à cet égard dans tout le Ministère.

Occupant une place centrale dans la mise en œuvre du Cadre stratégique, le plan d'ACS de chaque direction générale aide à définir les questions prioritaires qui se prêtent à une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la LIPR. Cinq directions générales ont élaboré des plans d'ACS : la Direction générale des réfugiés, la Direction générale de l'intégration, la Direction générale de la sélection (maintenant Direction générale de l'immigration), la Direction générale de l'évaluation du risque et la Direction générale des politiques stratégiques.

Répercussions de la LIPR sur les hommes et sur les femmes : traitement groupé des cas de réfugiés et Entente sur les tiers pays sûrs

En 2005, CIC a pu, pour la première fois, faire état des résultats de ses efforts soutenus pour intégrer l'analyse comparative entre les sexes à ses programmes et politiques, alors que cette exigence fait partie de la législation depuis 2002. Les deux analyses de la présente section sont liées au Programme des réfugiés de CIC, au traitement groupé des cas de réfugiés et à l'*Entente sur les tiers pays sûrs* conclue avec les États-Unis. Les initiatives en matière d'ACS relatives au

Programme des réfugiés constituent une pratique exemplaire pour le Ministère, mais elles ont aussi contribué à améliorer la capacité de CIC de remplir son mandat humanitaire.

Traitement groupé

À la lumière des leçons tirées des initiatives antérieures de traitement groupé des cas de réfugiés, les responsables du programme de rétablissement ont entrepris d'examiner les répercussions sur les hommes et sur les femmes, ainsi que sur la diversité, de l'arrivée prochaine de 800 Karens de Thaïlande, à l'automne 2006 et au début de 2007. Il s'agit de la troisième initiative de traitement groupé réalisée à CIC, où les membres d'un groupe sont reconnus collectivement et non individuellement comme réfugiés au sens de la Convention. En effectuant une ACS du projet de rétablissement du groupe de réfugiés karens, CIC espérait contribuer à l'atténuation des problèmes susceptibles de surgir tout au long du processus de rétablissement.

L'ACS de l'initiative de traitement groupé des cas de réfugiés karens a permis de relever les facteurs, les répercussions de ces facteurs et les stratégies d'atténuation possibles pour les deux premières étapes de l'élaboration : la présélection et la post-sélection. À l'étape de la présélection, l'analyse a porté sur les éventuels problèmes relatifs aux différences entre les sexes et à la diversité, à la lumière du profil de groupe établi au départ par le Haut Commissaire des Nations Unies (HCR) pour les réfugiés, et sur la façon de les atténuer. Les facteurs examinés avaient trait aux cas suivants : les femmes en péril, les femmes chefs de famille monoparentale, le risque de séparation permanente des membres d'une famille, les questions liées à l'âge, les répercussions d'un nombre élevé de personnes à charge de fait et les éventuelles conséquences de la sélection des réfugiés ayant de grands besoins. Le processus a permis de cerner les problèmes éventuels avant la sélection du groupe et a joué un rôle essentiel

dans la sensibilisation des intéressés au groupe visé et aux personnes qui le composent. L'analyse a été transmise au HCR, qui choisit les réfugiés sur le terrain au nom des gouvernements qui possèdent des programmes de rétablissement.

L'analyse effectuée à l'étape de la post-sélection portait sur des variables liées au sexe et à la diversité, et elle a donné les résultats suivants :

Répartition des 805 personnes du groupe en fonction du sexe : 436 hommes/369 femmes, c'est-à-dire 54 %/46 %.

Répartition du groupe en fonction du sexe et de l'âge : Il n'y a pas de différence importante entre les sexes lorsqu'on ne tient compte que du sexe, mais lorsqu'on tient compte à la fois de l'âge et du sexe, certaines différences deviennent évidentes. Le sexe masculin semble beaucoup mieux représenté dans les groupes d'âge de 0 à 2 ans et de 17 à 21 ans. Pour le premier groupe, la répartition est de 65 %/35 %, et pour le second groupe, elle est de 63 %/37 %.

Chefs de famille : Des 239 cas, 51 demandeurs principaux sont des femmes (29 sont des femmes célibataires) et 188 sont des hommes (68 sont des hommes célibataires). Les chefs de famille sont susceptibles d'avoir des besoins différents pour leur rétablissement au Canada selon qu'il s'agit d'hommes ou de femmes. Il faudra procéder à un suivi approfondi de l'intégration et des étapes suivant l'arrivée au pays.

L'ACS effectuée à l'étape de la post-sélection a aussi suivi les facteurs relevés à l'étape de la présélection concernant le traitement groupé. Ont été examinés les facteurs, leurs répercussions sur l'élaboration des politiques et des programmes et les stratégies d'atténuation possibles des risques pour les résultats des programmes. Le tableau suivant présente les problèmes relevés et les stratégies d'atténuation qui pourraient permettre d'éviter les risques à l'avenir.

Facteur	Faits	Répercussions ou considérations	Stratégies d'atténuation possibles
Les femmes en péril constitueront un groupe hautement prioritaire pour le rétablissement, d'après les critères que nous avons communiqués au Haut Commissaire pour les réfugiés	12 cas de femmes en péril (43 personnes sur 805)	Il ne s'agit pas vraiment d'une répercussion sexospécifique	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance • Recherche au sujet des répercussions culturelles, s'il y a lieu • Besoin probable de counselling pour les victimes de traumatisme et de viol
Les femmes en péril du camp en question sont généralement des femmes célibataires chefs de famille	51 demandeurs principaux sont des femmes, dont 29 sont célibataires	Les réfugiées choisies pour le rétablissement auront plus de mal à reconstituer leur vie familiale et à la préserver	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin de soutien particulier pour les personnes monoparentales • Atténuation par le choix de la destination, de façon à garantir la disponibilité de réseaux de soutien
Familles dont un membre est un ancien combattant – il se peut qu'il y ait des effets plus importants chez les membres féminins de la famille, qui ne sont pas des anciens combattants	Très peu de refus dans ce groupe. Sur 850 personnes, 15 ont été refusées. Seulement 5 personnes doivent encore se soumettre à une vérification judiciaire	Répercussions très faibles	Sans objet
Il se peut que des familles soient séparées de façon permanente (pas de visa de sortie du Myanmar)	Rétablissement de tous les membres de la famille immédiate ensemble. Aucun cas ne serait visé par le « délai prescrit d'un an »	Aucune	Sans objet
La plupart des réfugiés sélectionnés auront de grands besoins	Les besoins sont grands, mais pas autant que prévu auparavant. Il y aurait 116 personnes (19 cas) à parrainer dans le cadre du Programme d'aide conjointe. Seule une poignée de cas de personnes âgées non admissibles au Programme d'aide conjointe et 10 mineurs dont la situation est préoccupante qui feront l'objet d'un examen par le HCR sur la question de l'intérêt supérieur de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Traumatisme (counselling) • Besoins d'ordre médical • Handicaps 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du profil de groupe lorsqu'il sera disponible • Partage de renseignements avec les fournisseurs de services de façon à leur permettre de répondre aux besoins spéciaux des personnes qui seront réétablies au Canada
Enfants nés au camp après recommandation des cas à CIC	Aucun cas répertorié jusqu'à maintenant	Cela retarde l'arrivée de l'ensemble de la famille au pays	Il se peut que CIC doive communiquer avec les autorités thaïlandaises pour attester que l'enfant est un membre de la famille et qu'il a été accepté aux fins de l'immigration

On prévoit poursuivre l'analyse en ce qui concerne la destination et l'intégration, ainsi que les étapes suivant le choix de la destination à la fin 2006 et au début 2007. On continuera d'utiliser les variables relatives au sexe et à la diversité.

Entente sur les tiers pays sûrs

CIC a aussi entrepris une analyse comparative entre les sexes préliminaire des données recueillies auprès des personnes dont la demande d'asile est recevable et qui sont arrivées au Canada, en vertu de l'Entente sur les tiers pays sûrs, signée par le Canada et les États-Unis en 2002 et entrée en vigueur en 2004. Le Ministère est tenu par la loi de procéder à l'ACS, mais le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration a aussi recommandé que « l'ACS fasse partie du mécanisme de surveillance de l'application de l'Accord afin d'éviter que les victimes de violence familiale ne subissent de préjudices ». Ainsi, à la lumière des préoccupations des intervenants sur les effets possibles de l'Entente sur les femmes et les filles ayant demandé l'asile, ainsi que de l'engagement du gouvernement d'incorporer l'analyse comparative entre les sexes dans le processus d'élaboration des politiques, la présente section fournit le point de départ d'une analyse

comparative continue entre les sexes, qui orientera les divers processus d'examen liés à l'Entente sur les tiers pays sûrs. L'objectif de l'analyse comparative entre les sexes préliminaire est d'établir des données de base qui permettront de suivre les répercussions et les tendances chez les hommes et les femmes.

Répartition des demandeurs selon le sexe

Le tableau 11 montre que la proportion de femmes parmi l'ensemble des demandeurs d'asile à la frontière est comparable à la proportion de femmes parmi l'ensemble des demandeurs, pour les quatre dernières années. La proportion de femmes demandant l'asile à la frontière a augmenté légèrement en 2005, passant à 47 %, comparativement à 44 % en 2004. Cela signifie que les femmes continuent de demander l'asile aux postes frontaliers et que cette tendance n'a pas évolué à la suite de la conclusion de l'Entente. Le fait que la proportion de femmes ait augmenté, plutôt que de diminuer, laisse croire que l'Entente n'a pas constitué une mesure de dissuasion forte et que les femmes souhaitent encore présenter leur demande d'asile au Canada et qu'elles pouvaient le faire en vertu de l'Entente.

Tableau 11 : Proportion de femmes et de mineurs chez les demandeurs, 2002-2005

Année de la demande	Sexe		Âge		
	% de personnes de sexe féminin parmi l'ensemble des demandeurs	% de personnes de sexe féminin parmi les demandeurs d'asile à la frontière	% de mineurs parmi l'ensemble des demandeurs	% de mineurs parmi les demandeurs d'asile à la frontière	% de personnes de sexe féminin parmi les demandeurs d'asile d'âge mineur à la frontière
2002	42 %	43 %	20 %	29 %	48 %
2003	42 %	41 %	22 %	30 %	47 %
2004	43 %	44 %	21 %	28 %	47 %
2005	44 %	47 %	20 %	28 %	47 %

Exceptions

Les demandes d'asile présentées à un poste frontalier du Canada par des personnes provenant des États-Unis sont irrecevables, à moins qu'elles constituent une exception. Ces exceptions relèvent des principes établis par la LIPR pour la réunification des familles et la protection de l'intérêt supérieur des enfants.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, il y a eu 4 033 demandes d'asile à des postes frontaliers. Des 3 254 demandes dont on a déterminé qu'elles pouvaient constituer des exceptions, la proportion la plus importante était visée par l'exception concernant les demandeurs ayant de la parenté au Canada (1 577 demandes ou 39 %). Au deuxième rang, il y avait les demandeurs des

pays vers lesquels le Canada avait suspendu temporairement les renvois (1 218 demandes, ou 30 %).

Selon le tableau 12, 46 % des demandeurs d'asile à un poste frontalier qui n'étaient pas des citoyens américains et pour qui on a fait une exception étaient des femmes. Ce pourcentage est pratiquement identique à la proportion de personnes du sexe féminin parmi l'ensemble des demandeurs d'asile à un poste frontalier (47 %) et parmi l'ensemble des personnes visées par des exceptions (47 %). La proportion de femmes visées par chacune des exceptions est comparable, et il ne semble pas que le sexe ait eu une incidence sur le fait d'être visé ou non par une exception.

Tableau 12 : Exceptions en fonction du sexe, 2005

Type d'exceptions	Nombre d'exceptions accordées	Proportion de femmes
Total des demandes – Citoyens américains exclus	3 254	46 %
Famille au Canada	1 577	48 %
Pays visé par le moratoire	1 218	49 %
Visa canadien	373	45 %
Mineur non accompagné	49	43 %
Visa canadien non exigé	37	36 %

Par ailleurs, 21 des 49 mineurs non accompagnés pour qui on a fait exception dans le cadre de l'Entente étaient des filles. Compte tenu de la vulnérabilité particulière de ce sous-groupe et de l'engagement du gouvernement de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, un examen au cas par cas est en cours, et ce sous-groupe sera surveillé de près et de façon régulière.

Violence familiale

Lorsqu'un demandeur arrive à la frontière, la première étape consiste à déterminer la recevabilité de la demande d'asile. Comme les demandeurs d'asile ne doivent fournir des détails sur leur demande que pendant l'audience devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, les recherches portant sur les demandes

où on invoque une persécution liée au sexe doivent faire partie d'un processus d'examen à long terme. Cependant, la CISR continue de suivre ses Directives sur les revendicatrices du statut de réfugié craignant d'être persécutées en raison de leur sexe, établies en 1993, et elle tient donc compte de la violence familiale.

Conclusion

Les premiers éléments de preuve recueillis n'ont pas montré que l'Entente avait eu des répercussions importantes sur les demandeurs d'asile dont la demande était jugée recevable et qui sont entrés au Canada. La deuxième phase de l'analyse portera sur le sexe et l'âge en rapport avec la région ou le pays d'origine, ainsi que sur les tendances relatives à la circulation à la frontière terrestre. Ultérieurement, l'analyse mettra aussi l'accent sur les personnes à charge, de façon à mieux faire comprendre les répercussions sur les familles plutôt que sur les demandeurs principaux célibataires. Une analyse plus approfondie du traitement des demandes d'asile sur le sol américain, et en particulier des demandes présentées par des femmes et des filles renvoyées en vertu de l'Entente, suivra lorsque le gouvernement informera le gouverneur en conseil au sujet de la désignation permanente des États-Unis en vertu du paragraphe 102(3) de la LIPR, prévue pour l'automne 2006.

Points saillants des autres initiatives d'ACS

Conformément aux plans d'ACS, de nombreuses autres initiatives vont bon train. À titre d'exemple, mentionnons une évaluation préliminaire des questions sexospécifiques en ce qui concerne les communautés francophones minoritaires ainsi que la poursuite des travaux amorcés pour assurer la collecte de données de base selon le sexe au sein de ces communautés. De plus, un projet visant à faciliter l'intégration des immigrantes francophones en Alberta s'est terminé en mars 2005, et un projet d'élaboration d'outils de communication ayant pour objet la

sensibilisation à la diversité et une intégration plus facile, au Nouveau-Brunswick, des femmes francophones issues de communautés ethnoculturelles est en cours. CIC, en collaboration avec Condition féminine Canada, a financé le Conseil canadien pour les réfugiés afin qu'il soutienne l'élaboration d'un outil qui contribuera à renforcer la capacité du secteur de l'établissement d'appliquer l'ACS à la défense, l'élaboration, la mise en place et l'évaluation de programmes et de services d'établissement.

CIC a intégré la variable « sexe » pour les évaluations futures du programme fédéral des travailleurs qualifiés. Lorsqu'on aura suffisamment de données sur les travailleurs qualifiés choisis à l'aide de la grille de sélection de la LIPR, on les répartira en fonction du sexe, et les différences au chapitre des résultats économiques pourront alors être analysées. CIC, qui a terminé avec succès le processus de consultation auprès des intervenants en 2005, continue d'examiner son programme des aides familiaux résidents.

CIC a fait progresser la mise en œuvre de stratégies d'analyse comparative entre les sexes dans le contexte d'initiatives, en fonction non pas de la LIPR, mais plutôt du mandat global du Ministère. Par exemple, dans le Projet de planification de la biométrie, le sexe sera un élément de donnée pour l'analyse de l'étude biométrique sur le terrain.

Enfin, pour augmenter davantage la capacité, le Ministère continuera d'offrir de la formation sur l'ACS et des séances d'information connexes.

Les deux tableaux qui suivent présentent un aperçu des principales statistiques de l'immigration en fonction du sexe. Il semble que la représentation des hommes et des femmes parmi les résidents permanents admis en 2005 soit similaire (les femmes étaient un peu plus nombreuses : 51,27 %). Il y avait en proportion plus de femmes que d'hommes dans la catégorie du regroupement familial (60 % contre 40 %). Les chiffres globaux pour l'immigration économique semblent indiquer une répartition à peu près équilibrée des hommes et des femmes.

Selon le tableau 14, qui fournit une ventilation plus détaillée, par demandeur principal et personnes à charge, la majorité des demandeurs

principaux sont de sexe masculin (68,6 %), tandis que la majorité des époux et des personnes à charge sont de sexe féminin (59 %).

CATÉGORIE D'IMMIGRANTS	Hommes		Femmes		TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	
CATÉGORIE ÉCONOMIQUE					
Travailleurs qualifiés	68 792	52,82	61 450	47,18	130 242
Gens d'affaires immigrants	6 870	51,01	6 599	48,99	13 469
Candidats des provinces et des territoires	4 127	51,29	3 920	48,71	8 047
Aides familiaux résidents	1 116	24,52	3 436	75,48	4 552
Total – Catégorie économique (y compris les personnes à charge)	80 905	51,76	75 405	48,24	156 310
CATÉGORIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL					
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux, enfants et autres	19 434	38,20	31 447	61,80	50 881
Parents et grands-parents	5 613	45,01	6 858	54,99	12 471
Total – Catégorie du regroupement familial	25 047	39,54	38 305	60,46	63 352
PERSONNES PROTÉGÉES					
Réfugiés parrainés par le gouvernement	3 726	50,24	3 690	49,76	7 416
Réfugiés parrainés par le secteur privé	1 544	51,88	1 432	48,12	2 976
Personnes protégées au Canada	10 836	54,36	9 099	45,64	19 935
Personnes à charge à l'étranger	2 459	45,19	2 982	54,81	5 441
Total – Personnes protégées	18 565	51,90	17 203	48,10	35 768
MOTIFS HUMANITAIRES/ INTÉRÊT PUBLIC					
Motifs humanitaires/Intérêt public	3 186	47,89	3 467	52,11	6 653
Autres*	77	53,85	66	46,15	143
Catégorie non précisée	4	40,00	6	60,00	10
Total – Motifs humanitaires/ Intérêt public	3 267	48,00	3 539	52,00	6 806
TOTAL	127 784	48,73	134 452	51,27	262 236

* L'expression « Autres » désigne les demandeurs non reconnus du statut de réfugié, les immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée et les titulaires de permis de séjour temporaire.

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et Chiffres 2005*.

Tableau 14: Résidents permanents admis en 2005 au titre de la catégorie économique, selon les demandeurs principaux, les époux, les personnes à charge, par sexe

CATÉGORIE ÉCONOMIQUE	Demandeurs principaux		Époux et personnes à charge	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Travailleurs qualifiés	37 069	15 197	31 723	46 253
Gens d'affaires immigrants	3 058	584	3 812	6 015
<i>Entrepreneurs</i>	632	119	842	1 255
<i>Travailleurs autonomes</i>	223	78	282	431
<i>Investisseurs</i>	2 203	387	2 688	4 329
Candidats des provinces et des territoires	2 018	625	2 109	3 295
Aides familiaux résidants	108	2 955	1 008	481
TOTAL – CATÉGORIE ÉCONOMIQUE	42 253	19 361	38 652	56 044

SECTION 7

Conclusion et principaux défis à relever



L'immigration définit une large part du Canada actuel. Elle a contribué à la constitution et à la transformation de notre démographie et, dans une large mesure, de notre économie, de notre société et de notre culture. Et elle continuera de jouer un rôle essentiel en contribuant à l'édification du Canada de demain. L'immigration au Canada sera une réussite à condition de trouver le juste milieu, c'est-à-dire de savoir répondre aux besoins économiques, sociaux, culturels et démographiques du pays tout en protégeant la santé des Canadiens et en assurant leur sécurité.

CIC a fait des progrès considérables ces dernières années pour consolider les assises du système d'immigration et pour peaufiner les programmes et les outils opérationnels auxquels nous avons recours pour offrir des services efficaces et de qualité à nos clients. Il faut encore, cependant, continuer sur la voie de l'amélioration. Bien que le système d'immigration canadien constitue un fondement solide, CIC doit prendre des mesures pour s'assurer que le programme est en mesure de relever les nouveaux défis liés à l'évolution de la situation démographique, du marché du travail et du contexte international tout en maintenant l'intégrité du programme et la confiance de la population.

Le Ministère a défini trois priorités pour guider ses efforts de renforcement et relever les nouveaux défis. À partir de 2006-2007, CIC aura pour

priorités la mise en œuvre d'un cadre stratégique intégré, l'amélioration du service à la clientèle et la constitution de l'effectif de demain.

Le cadre stratégique intégré orientera l'élaboration des politiques et programmes de manière, à aider CIC à s'attaquer aux obstacles auxquels se heurtent ses clients de tous les secteurs d'activités, qu'il soit question d'immigration, de protection des réfugiés, de citoyenneté, d'intégration ou d'établissement. Jusqu'à maintenant, les efforts ont porté largement sur les difficultés liées au programme d'immigration. Il est maintenant temps d'élargir les efforts et d'établir de nouvelles orientations pour les politiques et programmes non seulement en matière d'immigration, mais aussi en ce qui concerne les réfugiés, l'intégration et la citoyenneté. Pour être une réussite, l'élaboration du cadre intégré et des politiques et programmes s'y rattachant exigera une étroite collaboration avec les autres ministères fédéraux, les provinces et les territoires et les autres intervenants importants comme les collectivités, les employeurs et les organisations non gouvernementales.

Dans le domaine du service à la clientèle, des améliorations ont déjà été apportées au cours de la période précédente, surtout en ce qui a trait aux délais de traitement dans certaines catégories et au fonctionnement du télécenre. Il s'agit d'un pas en avant, mais cela n'est pas suffisant pour améliorer la perception du système dans la population. CIC va élaborer un plan d'amélioration du service à la clientèle en vue de

soutenir le nouveau cadre stratégique d'une manière mieux adaptée aux nouveaux besoins et attentes des clients, en s'assurant que le Canada demeure une destination de choix. Il sera nécessaire d'apporter les améliorations au service de façon progressive pour permettre la constitution de la capacité requise pour améliorer la gestion des demandes, les délais de traitement et le service à la clientèle.

Les efforts que déploiera CIC pour bâtir l'effectif de demain lui permettront de réaliser ses objectifs et d'accomplir de l'excellent travail. Les employés dévoués de CIC ont travaillé avec ardeur au cours de l'année écoulée pour soutenir et faire progresser le programme d'immigration. Ils sont prêts à continuer. Grâce à cette assise, le Canada est en mesure de faire de l'immigration l'instrument de sa croissance économique, sociale et culturelle.

Annexes



Annexe A : L'article 94 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

Voici un extrait de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2002 qui énonce les exigences relatives au rapport annuel que CIC doit présenter au Parlement.

Rapports au Parlement

94 (1) Au plus tard le 1^{er} novembre ou dans les trente premiers jours de séance suivant cette date, le ministre dépose devant chaque chambre du Parlement un rapport sur l'application de la présente Loi portant sur l'année civile précédente.

(2) Le rapport précise notamment :

- (a) les activités et les initiatives en matière de sélection des étrangers et notamment les mesures prises en coopération avec les provinces;
- (b) pour le Canada, le nombre d'étrangers devenus résidents permanents et dont il est prévu qu'ils le deviendront pour l'année suivante;
- (b.1) pour le Canada, le profil linguistique des étrangers devenus résidents permanents;
- (c) pour chaque province partie à un accord visé au paragraphe 9(1), les nombres, par catégorie, de ces étrangers devenus résidents permanents, d'une part, et, d'autre part, qu'elle prévoit qu'ils y deviendront résidents permanents l'année suivante;
- (d) le nombre de permis de séjour temporaire délivrés au titre de l'article 24 et, le cas échéant, les faits comportant interdiction de territoire;
- (e) le nombre d'étrangers à qui le statut de résident permanent a été octroyé au titre du paragraphe 25(1);
- (f) une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la présente Loi.

ANNEXE B : GLOSSAIRE

Aide familial résidant

Résident temporaire du Canada ayant terminé avec succès des études d'un niveau équivalent à des études secondaires au Canada; l'intéressé a une formation à temps plein de six mois dans un domaine ou une catégorie d'emploi liés au travail pour lequel le permis de travail est demandé; il peut parler, lire et comprendre l'anglais ou le français suffisamment pour communiquer de façon efficace dans une situation non supervisée; il a conclu un contrat avec son futur employeur. Les participants au programme peuvent demander le statut de résident permanent s'ils ont occupé un emploi d'aide familial résidant pendant deux ans au cours des trois années ayant suivi leur entrée au Canada.

Candidat d'une province

Immigrant sélectionné par une province ou un territoire du fait que ses compétences contribueront à l'économie locale. Le Règlement établit la sous-catégorie des candidats des provinces, qui permet aux provinces et territoires ayant signé des ententes avec CIC de désigner un certain nombre de travailleurs. Pour être admissible, le candidat doit respecter les exigences du gouvernement fédéral, en matière par exemple de santé et de sécurité, mais il n'est pas assujéti à la grille de sélection, contrairement aux travailleurs qualifiés – fédéral.

Catégorie du regroupement familial

Catégorie d'immigrants comprenant les proches parents du répondant au Canada, y compris l'époux, le conjoint de fait ou le partenaire conjugal; les enfants à charge; les parents et grands-parents; les enfants de moins de 18 ans que le répondant a l'intention d'adopter au Canada; les frères, sœurs, neveux, nièces et petits-enfants qui sont orphelins et qui ont moins de 18 ans; et tout autre parent, si le répondant n'a aucun des parents mentionnés ci-dessus, à l'étranger ou au Canada.

Demandeur d'asile

Personne qui, se trouvant au pays, demande la protection du Canada parce que le renvoi dans son pays de nationalité ou le pays où elle résidait habituellement l'exposerait à la persécution ou au risque d'être torturée, tuée ou de subir des peines ou des traitements cruels et inusités.

Demandeur principal (immigrants économiques)

Personne susceptible d'accumuler le plus de points dans son autoévaluation ou au nom de qui la demande d'immigration est présentée.

Demandeur principal (gens d'affaires)

Personne répondant le mieux à la définition de l'un ou de plusieurs des types de gens d'affaires immigrants, et au nom de qui la demande d'immigration est présentée.

Entrepreneur

Immigrant ayant été admis au Canada à titre de résident permanent, après avoir démontré :

- qu'il a géré et contrôlé un pourcentage des capitaux propres d'une entreprise admissible pendant au moins deux ans au cours de la période commençant cinq ans avant la date à laquelle il a demandé la résidence permanente;
 - qu'il a un avoir net d'au moins 300 000 dollars canadiens, et qu'il l'a obtenu licitement.
-

Étudiant étranger

Résident temporaire autorisé par un agent d'immigration à étudier au Canada. Le permis d'études indique le niveau d'études et la durée de la période pendant laquelle l'intéressé peut séjourner au Canada à titre d'étudiant. Les étudiants inscrits à des cours d'une durée égale ou inférieure à six mois n'ont pas besoin d'obtenir un permis d'études s'ils terminent leurs cours avant l'expiration de la période autorisée au moment de leur entrée, soit habituellement six mois. Avant le 28 juin 2002, les étudiants n'avaient pas besoin d'un permis pour suivre des cours de français ou d'anglais langue seconde d'une durée égale ou inférieure à trois mois. En plus du permis d'études obligatoire, les étudiants peuvent être titulaires d'autres types de permis.

Gens d'affaires immigrants

Les gens d'affaires immigrants se répartissent entre trois catégories : les investisseurs, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes. Les gens d'affaires peuvent devenir résidents permanents du fait de leur capacité à réussir leur établissement économique au Canada. Les conjoints et les enfants des gens d'affaires immigrants font aussi partie de cette catégorie.

Immigrant économique

Étranger sélectionné pour l'obtention de la résidence permanente en fonction de ses compétences et de sa capacité à contribuer à l'économie canadienne; cela comprend les travailleurs qualifiés, les gens d'affaires, les aides familiaux résidants et les candidats des provinces.

Investisseur

Immigrant admis au Canada à titre de résident permanent pour les raisons suivantes :

- il a de l'expérience dans l'exploitation d'une entreprise, ainsi que le prévoit le Règlement;
- il a un avoir net d'au moins 800 000 dollars canadiens qu'il a obtenu licitement;
- il a fait un placement de 400 000 dollars canadiens avant d'obtenir un visa.

Le gouvernement canadien remet le placement aux provinces et territoires participants, qui garantissent le placement et l'utilisent pour développer leur économie et créer des emplois. Le placement est remboursé, sans intérêt, après cinq ans.

Membre de la famille

L'époux, le conjoint de fait ou le partenaire conjugal, ainsi que les enfants à charge ou les enfants des enfants à charge d'un résident permanent. L'enfant à charge peut être un enfant biologique ou un enfant adoptif. L'enfant à charge doit remplir l'une des conditions suivantes :

- il est âgé de moins de 22 ans et n'est pas un époux ou un conjoint de fait;
- il étudie à temps plein et a commencé ses études avant l'âge de 22 ans; il est inscrit à un établissement d'enseignement postsecondaire; il dépend, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents et a commencé à en dépendre avant l'âge de 22 ans, ou depuis qu'il est devenu un époux ou un conjoint de fait;
- il est âgé de 22 ans ou plus et dépend, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents et a commencé à en dépendre avant l'âge de 22 ans parce qu'il ne peut subvenir à ses besoins du fait de son état physique ou mental.

Personne protégée

Personne dont le statut de réfugié au sens de la Convention a été reconnu ou personne dans une situation semblable outre-frontières, personne dont le statut de réfugié au sens de la Convention a été reconnu par la CISR ou personne ayant besoin de protection au Canada. Sont également dites protégées la plupart des personnes ayant obtenu une décision favorable à l'issue d'un examen des risques avant renvoi.

Personne protégée ayant obtenu la résidence permanente au Canada

Personne ayant été reconnue comme une personne protégée par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, ou par suite d'un examen des risques avant renvoi, et qui a en conséquence obtenu le statut de résident permanent.

Réfugié au sens de la Convention

Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques : i) soit se trouve hors de tout pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection d'aucun de ces pays, ii) soit, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.

Réfugié parrainé par le gouvernement

Personne sélectionnée à l'étranger en vue d'être réétablie au Canada à titre de réfugié au sens de la Convention, en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ou à titre de réfugié au sens de la Convention outre-frontières, et qui bénéficie d'une aide au rétablissement accordée par le gouvernement fédéral.

Réfugié parrainé par le secteur privé

Réfugié sélectionné à l'étranger en vue d'être réétabli au Canada et qui bénéficie d'une aide au réétablissement attribuée par le secteur privé.

Travailleur autonome

Immigrant ayant montré : i) qu'il a l'intention et est en mesure de créer son propre emploi au Canada et ii) qu'il peut apporter une contribution importante à la vie économique du Canada, à titre d'agriculteur, ou bien à la vie culturelle ou sportive.

Travailleur étranger

Étranger autorisé à entrer au Canada et à y demeurer temporairement à titre de travailleur. Sont exclus les étudiants étrangers et les personnes qui ont obtenu un permis de travail pour des motifs d'ordre humanitaire. En plus du permis de travail obligatoire pour la plupart des travailleurs étrangers, ceux-ci peuvent aussi être titulaires d'autres types de permis.

Travailleur qualifié

Immigrant sélectionné en raison de ses compétences polyvalentes, qui lui permettront de réussir dans un marché du travail en constante évolution. Le Règlement souligne l'importance des études, de la connaissance de l'anglais ou du français, et de l'expérience acquise par rapport à certaines compétences plutôt que dans des professions particulières.

